

———— séance —  
du conseil municipal

|  |
|--|
| Séance du : 1 <sup>er</sup> mars 2024      |
| A 18 heures 30                             |
| 22 conseillers présents sur 33 en exercice |

**Etaient présents** : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCYZK, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, M. BARBIER, Mme RIBLET, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. CARRELLI et M. RUSCHE.

**Etaient absents excusés** : M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme ALZIN), Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme FORFERT), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. MEIGNEL (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI) et Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à M. RUSCHE).

**Etait absent sans excuse** : Néant.

**Assistaient en outre à la séance** : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance** : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION .....</b>                               | <b>3</b>  |
| <b>1 / Finances .....</b>   | <b>3</b>  |
| 1.1 / Débat d'Orientations Budgétaires .....                                      | 3         |
| 1.2 / Adoption du règlement budgétaire et financier .....                         | 51        |
| 1.3 / Emploi de crédits pour dépenses imprévues .....                             | 51        |
| <b>2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier .....</b>                             | <b>52</b> |
| 2.1 / Fiche avenant n° 2 à la convention foncière F09FC70W008 .....               | 52        |
| 2.2 / Cession de délaissé de voirie au profit des époux ZAJA - Rectificatif ..... | 53        |
| <b>3 / Divers .....</b>   | <b>54</b> |
| 3.1 / Compte rendu d'activité de la concession GRDF – Exercice 2022 .....         | 54        |
| <b>II / RAPPORT D'INFORMATION .....</b>   | <b>55</b> |
| II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire .....    | 55        |

Constatant que le quorum est atteint, le Maire souhaite observer une minute de silence à la mémoire de M. Yannick ZIMMERMANN, Agent de la Commune décédé dans l'exercice de ses fonctions le 15 février dernier.

Puis, il donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, le Maire invite l'Assemblée à approuver le compte rendu la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

Il cède ensuite la parole à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, afin d'effectuer la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION**

### **1 / Finances**

#### **1.1 / Débat d'Orientations Budgétaires**

##### Introduction

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires.

Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57 la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions prévues à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1 est mis en ligne sur le site internet de la commune, après adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2024 doit permettre au Conseil Municipal :

- De définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale.
- De cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies.
- De proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la fiscalité et l'évolution de la dette.

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget primitif 2024.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Cette loi a notamment modifié, dans son article 107, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui désormais dispose que le rapport d'orientations budgétaires portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice porte sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport d'orientations budgétaires doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## 1. 2024 : description du contexte financier

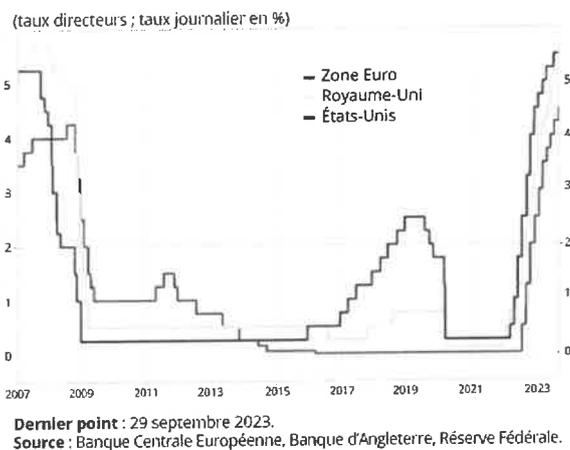
### 1.1 Prévisions macroéconomiques

La pandémie de la Covid-19, puis la guerre en Ukraine ont mis à l'épreuve les conditions de production dans le monde, affectant de nombreuses chaînes de valeur industrielles. Les fortes tensions constatées en 2021 et 2022 se sont toutefois nettement atténuées en 2023, et l'on constate dans la plupart des pays occidentaux un mouvement de ralentissement de l'inflation depuis plusieurs mois, bien que certaines tensions inflationnistes perdurent en particulier sur l'énergie et les matières premières.

L'activité a ainsi évolué en 2023 en ordre dispersé dans les grandes économies mondiales. Au-delà de facteurs nationaux spécifiques, les économies occidentales ont notamment été prises entre, d'un côté, les gains résultant de la normalisation partielle des conditions de production après deux années difficiles, et de l'autre, les pertes dues aux effets du resserrement monétaire et à des niveaux d'inflation encore élevés.

Dans les économies avancées, les prévisions de croissance pour 2023 et 2024 se situent à un niveau équivalent ou inférieur à 2019, marquant la fin des fluctuations de 2020, 2021 et 2022 liées aux différentes crises. Pour 2023, l'activité a toutefois mieux résisté que prévu au premier semestre : le ravitaillement en énergie cet hiver a été maintenu en Europe et les entreprises ont bénéficié du relâchement des tensions d'approvisionnement. Le ralentissement de l'activité en 2023 et 2024 reflète donc essentiellement le durcissement monétaire pour faire face à l'inflation, et son impact sur l'investissement. La trajectoire de croissance de chaque pays dépend cependant aussi de ses capacités de rattrapage résiduelles après la crise sanitaire, notamment en termes de consommation, plus importantes en zone euro qu'aux États-Unis, et de son degré d'exposition au commerce mondial. L'Allemagne a connu ainsi une récession en 2023 (- 0,3 %), mais devrait retrouver une croissance modeste en 2024 (+ 0,9 %).

Le ralentissement de l'activité économique dans les grandes économies mondiales s'explique en partie par le resserrement monétaire amorcé en 2022. En particulier, les taux directeurs de la Fed, de la BCE et de la Banque d'Angleterre ont fortement augmenté depuis un an, retrouvant des niveaux atteints à l'automne 2008. Ces hausses des taux directeurs, dont l'objectif est de freiner l'inflation, ont aussi pour effet de rendre plus difficile l'accès au financement bancaire pour les entreprises et les ménages, ralentissant ainsi l'investissement et la consommation, et in fine l'activité économique.



*Evolution des taux directeurs de la BCE, de la FED et de la banque d'Angleterre entre 2007 et 2023*

Lorsque l'on observe le détail du glissement annuel de l'inflation mois par mois, on constate que l'inflation énergétique, qui avait été l'un des principaux moteurs de l'inflation en 2022 s'est fortement atténuée au printemps dernier, mais est réapparue au troisième trimestre 2023. Cela s'explique par une nouvelle accélération des prix des carburants, et par la fin des « boucliers tarifaires » qui avaient été mis en place l'année passée. Les prix alimentaires ont eux aussi ralenti fortement depuis le printemps et une baisse des prix a été constatée sur le mois de septembre. Du côté des produits manufacturés, les prix à la production ont amorcé un repli pendant l'été, après s'être situés pendant un an sur un plateau nettement au-dessus du niveau de début 2022. Les prix des produits industriels importés, de leur côté, sont globalement stables depuis fin 2022. Les services devraient dans les mois prochains devenir la première contribution à l'inflation d'ensemble, en lien avec leur poids dans la consommation des ménages.

Pour 2024, le gouvernement estime que l'inflation annuelle moyenne sera de 2,5 %, puis 2 % en 2025, confirmant ainsi la tendance de ralentissement entamée en 2023.

Concernant l'activité économique, la croissance en France s'est établie en 2023 à 0,9 %, soit une baisse par rapport au taux de croissance de 2022 (+ 2,8 %) mais qui est proche de la prévision de 1% du gouvernement.

Depuis le début de l'année 2023, les contraintes d'offre se sont sensiblement relâchées, même si elles restent plus nombreuses qu'en moyenne sur longue période. Les difficultés d'approvisionnement sont nettement moins fréquentes qu'en 2022 dans l'industrie et les pressions exercées sur le coût des intrants se sont aussi sensiblement détendues. A contrario, des difficultés de demande apparaissent, notamment dans l'industrie, tout en restant moindres que celles au niveau de l'offre. L'opinion des chefs d'entreprise sur le niveau de leurs carnets de commandes se détériore dans plusieurs branches manufacturières, et de plus en plus d'entreprises industrielles signalent être limitées dans leur production par une demande insuffisante.

Dans son rapport économique, social et financier pour 2024, le gouvernement s'appuie sur une prévision de croissance de 1,4 % en 2024, puis 1,7 % ou 1,8 % en 2025, 2026 et 2027. Ces hypothèses semblent optimistes au regard des estimations d'autres organismes. Mais même à ce niveau, elles s'inscrivent dans la tendance de long terme de lente érosion de la croissance, puisqu'il n'est pas prévu de retrouver le niveau encore connu dans les années 2010 de croissance à 2,0 % ou plus.

## 1.2 Trajectoire des finances publiques

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % est cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortit en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

L'inflation et les mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires conduisent donc à une dégradation anticipée des équilibres des collectivités locales en 2023.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) progresseraient de 5,8 % en 2023 en raison :

- d'une part des charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % ;
- d'autre part, des frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1 %.

Les recettes de fonctionnement (268,3 milliards d'euros) progresseraient, quant à elles, seulement à hauteur de 3,2 % :

- elles seraient soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % ;
- en revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle ;
- enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse forte (autour de - 20 %), résultant de la dégradation du marché de l'immobilier

### 1.3 Disposition de la loi de finances 2024 : aucune revalorisation à hauteur de l'inflation et aucun bouleversement

Trois textes financiers ont été promulgués lors des dernières semaines de 2023 : la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, qui était restée en suspens depuis un an, la loi de finances de fin de gestion pour 2023, qui remplace la traditionnelle loi de finances rectificative de fin d'année, et la loi de finances initiale pour 2024.

Tous trois comportent, comme c'est l'usage, diverses dispositions relatives aux collectivités. La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 – LPFP-, après la phase de tension de l'automne 2022, a été bien adoucie : s'il est toujours attendu du monde local qu'il tienne ses dépenses à 0,5% sous l'inflation, les sanctions sur le modèle « contrats de Cahors » ont été abandonnées... pour l'instant.

La Loi de Finances Initiale 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel. Mais les Sages ont validé l'essentiel de ce texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales. Augmentation de la dotation globale de fonctionnement, création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants, généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale...

Concernant les concours financiers de l'Etat (hors FCTVA et TVA reversée), ils y sont programmés en quasi-stabilité d'ici à 2027.

La Loi de Finances Initiale 2024 ne pilote pas de bouleversement. Une pause est faite dans les suppressions d'impôts locaux. Quant à la refonte de la DGF, serpent de mer des finances locales, c'est cette année qu'elle doit être instruite, dans le sillage de l'annonce du Président de la République. Pour l'heure, ce concours est à nouveau réévalué de 320 millions d'euros, largement orientés vers les communes et les EPCI ruraux.

Plusieurs prélèvements sur recette de l'Etat sont créés en 2024, dont l'un est destiné à conforter les garanties de la DGF accordées aux communes nouvelles. Sans considération de la règle de stabilité des concours financiers de la LPFP, la DTCRTP, la DTCE et le FDPTP sont peu mobilisés : - 47 millions d'euros, centrés sur les départements et le bloc communal, les régions étant une nouvelle fois épargnées cette année.

### 1.3.1 trajectoire des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques souligne que les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public, tout en précisant que les modalités concrètes de participation sont en cours d'élaboration en concertation avec elles. La participation générique sera au travers des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, comme dans la dernière loi de programmation des finances publiques, avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0,5% inférieure à l'inflation hors tabac.

La Loi de programmation des finances publiques rappelle, en son article 17 :

*« I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.*

*II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.*

*III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit pour les collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :*

|                                   | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b> | <b>4,8</b> | <b>2,0</b> | <b>1,5</b> | <b>1,3</b> | <b>1,3</b> |

Ceci correspond à une progression des dépenses réelles de fonctionnement 0,5% inférieure à l'inflation hors tabac. Cette moindre progression des dépenses de fonctionnement vise à « renforcer leur capacité d'autofinancement et ainsi d'investir pour conduire la transition écologique dans les territoires » (rapport annexé au LPFP II.E.4.).

|                                     | 2023         | 2024       | 2025       | 2026        | 2027        |
|-------------------------------------|--------------|------------|------------|-------------|-------------|
| <b>Taux de croissance en valeur</b> | <b>3,4</b>   | <b>3,0</b> | <b>2,8</b> | <b>2,2</b>  | <b>2,3</b>  |
| <b>Taux de croissance en volume</b> | <b>- 1,3</b> | <b>0,5</b> | <b>0,8</b> | <b>0,5</b>  | <b>0,5</b>  |
| <b>Inflation hors tabac</b>         | <b>4,8</b>   | <b>2,5</b> | <b>2,0</b> | <b>1,75</b> | <b>1,75</b> |

*Croissance de la dépense publique, hors crédits d'impôts*

### 1.3.2 Verdissement des concours

L'ambiance générale est au verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes, avec la reconduction d'un fonds vert majoré de 2 à 2,5 milliards d'euros, la revalorisation de la dotation pour les aménités rurales, le fléchage croissant des dotations d'investissement vers les projets en faveur de la transition écologique, le développement des exonérations de taxe sur le foncier bâti en lien avec la performance énergétique, l'introduction des budgets verts, en investissement pour commencer, ou la possibilité offerte de distinguer la dette verte.

L'article 191 de la LFI précise que le Compte Administratif des collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction M57 devra comprendre, dès 2024 (comptes produits en 2025), une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette dernière :

- portera sur les seules dépenses d'investissement (il est permis de penser que cela n'est que la première étape) ;
- distinguera les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique au regard de la taxonomie européenne ;
- sera présentée conformément à un modèle qui reste à fixer par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et qui s'inspirera probablement de ce que l'Etat et quelques collectivités pratiquent déjà (coloration des dépenses selon leur impact).

L'article 192 met en place une identification facultative de la dette verte. Ainsi, le budget et le compte administratif des collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction M57 pourront comprendre à compter de cette année, une annexe intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Y seront présentés l'évolution et le stock de la dette afférente à des investissements qui, au sein du budget, contribuent positivement à la transition écologique au regard de la taxonomie européenne. Un décret doit venir préciser les dépenses d'investissement concernées.

Cette séparation, dont il faut être conscient du caractère pour partie subjectif, aura sûrement l'heur de plaire à des banques. Elle risque surtout d'accélérer la tendance en cours au fléchage des prêts, dont il n'est pas sûr que les collectivités sortent gagnantes.

### 1.3.3 La Dotation Globale de Fonctionnement

Après une première augmentation en 2023 (320 millions d'euros), l'Etat réinjectera la même somme en 2024 :

- la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) : 150 millions d'euros ;
- l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : 140 millions d'euros
- une partie de la croissance de la dotation d'intercommunalité : 30 millions d'euros soit 1/3 de l'augmentation, portée de façon pérenne à 90 millions par an (contre 30 millions d'euros jusqu'à présent).

Ce nouvel abondement est présenté comme compensant l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui vient traditionnellement financer la progression des dotations précitées.

L'augmentation de la DGF qui s'applique au bloc communal sera donc proche de l'inflation. Comme chaque année, cela ne veut pas dire que la DGF de chaque commune augmentera. A l'instar de l'an passé, environ 90% des communes verront leur DGF se stabiliser ou augmenter. *(Pour rappel, la DGF a été désindexée en 2011 et abaissée de 11 milliards d'euros entre 2014 et 2017).*

L'article 240 révisé les modalités de couverture du besoin de financement de la DGF, en lien avec la recomposition des dotations intercommunales.

Compte tenu de la manière dont sont rédigées les dispositions de la Loi de Finances 2024, le sujet de la charge de progression de la dotation forfaitaire découlant de l'augmentation globale du nombre d'habitants peut soulever des interrogations. L'effet des hausses de population représente un besoin de financement de 90 millions d'euros qui restera à financer. Le besoin de financement de la dotation forfaitaire et des péréquations communales est assuré par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et par la diminution de la dotation de compensation de la part salaires des EPCI (DCPS), dans des proportions déterminées par le Comité des finances locales.

En cas d'insuffisance du solde restant pour couvrir l'accroissement de la dotation d'intercommunalité, celui-ci est financé par prélèvement sur la DCPS des EPCI.

#### 1.3.4 Mesures relatives à l'énergie (articles 80 et 225)

Les prix de gros de l'électricité et du gaz se sont nettement détendus en 2023. Néanmoins, ces énergies étant achetées par avance, certaines collectivités observeront ou continueront d'observer des surcoûts importants en 2024. De là, des amendements de reconduction des filets anti-inflation de 2022 et 2023 : le gouvernement les a déclinés.

La LFI ouvre juste un crédit de 400 millions d'euros pour régler les soldes du filet 2023, lequel, visiblement, coûtera nettement moins cher que prévu : valorisé à 1,5 milliards d'euros en LFI pour 2023, le décret d'application ad hoc (n°2023-462 du 15 juin 2023) en a sérieusement limité la portée.

Le gouvernement a renvoyé les représentants locaux à deux mesures d'ordre général inscrites à l'article 225.

Premièrement, les petits acheteurs, parmi lesquels les particuliers et les collectivités employant moins de dix agents (et ayant moins de deux millions d'euros de recettes de fonctionnement), pour leurs sites raccordés en petite puissance, mais aussi tous les consommateurs des îles non interconnectées (Corse, Outre-Mer) ont accès aux tarifs réglementés. Ceux-ci, compte-tenu de l'orientation récente des prix du marché qui les sous-tendent en partie, ne sont pas censés évoluer significativement cette année. La LFI a cependant ménagé au gouvernement la possibilité de les relever jusqu'à 10% au 1<sup>er</sup> février 2024 (après plus 4% au 1<sup>er</sup> février 2022, plus 15% au 1<sup>er</sup> février 2023 et plus 10% au 1<sup>er</sup> août 2024) afin de réactiver deux tiers de la taxe sur l'électricité (TICFE) quasi effacé en 2022-2023 et récupérer, par là même, autour de six milliards d'euros.

Deuxièmement, l'amortisseur électricité est reconduit. Mais son paramétrage est nettement moins favorable :

- En 2023, hors cas particuliers, l'Etat payait 50% de la part de la facture de fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant 180 euros/MWh, dans la limite de 500 euros/MWh.
- En 2024, l'Etat prend en charge 75% des factures, mais au-delà d'un seuil rehaussé à 250 euros/MWh.

Or, compte tenu de l'accès pour 50% en moyenne à l'électricité nucléaire historique (Arenh) valorisée à 42 euros/MWh, bien peu sont ceux qui paieront leur fourniture plus de 250 euros/MWh en 2024.

### 1.3.5 Majoration et réforme de la dotation des titres sécurisés (DTS)

La dotation des titres sécurisés indemnise les communes de la délivrance de titres d'identités sécurisés.

La LFI pour 2023 avait réformé la DTS, instituant trois parts dont les montants et les seuils étaient fixés par décret : une part forfaitaire (9 000 euros par station), une part variable (au-delà de 1 875 demandes jusqu'à 12 500 euros pour 4 000 demandes et plus) et une majoration (500 euros) par module dématérialisé et interopérable de rendez-vous.

Pour encourager la réduction des délais de délivrance des titres, la LFFG pour 2023 a octroyé des majorations exceptionnelles de DTS, portée de 70 millions d'euros à 100 millions d'euros.

La LFI pour 2024 maintient ce montant de 100 millions d'euros et, au motif d'éviter des effets de seuils liés à la distinction part fixe – part variable, adopte une rédaction plus souple reprenant simplement les critères actuels de répartition et renvoyant au décret pour les modalités de calcul.

## 2. Indicateurs financiers

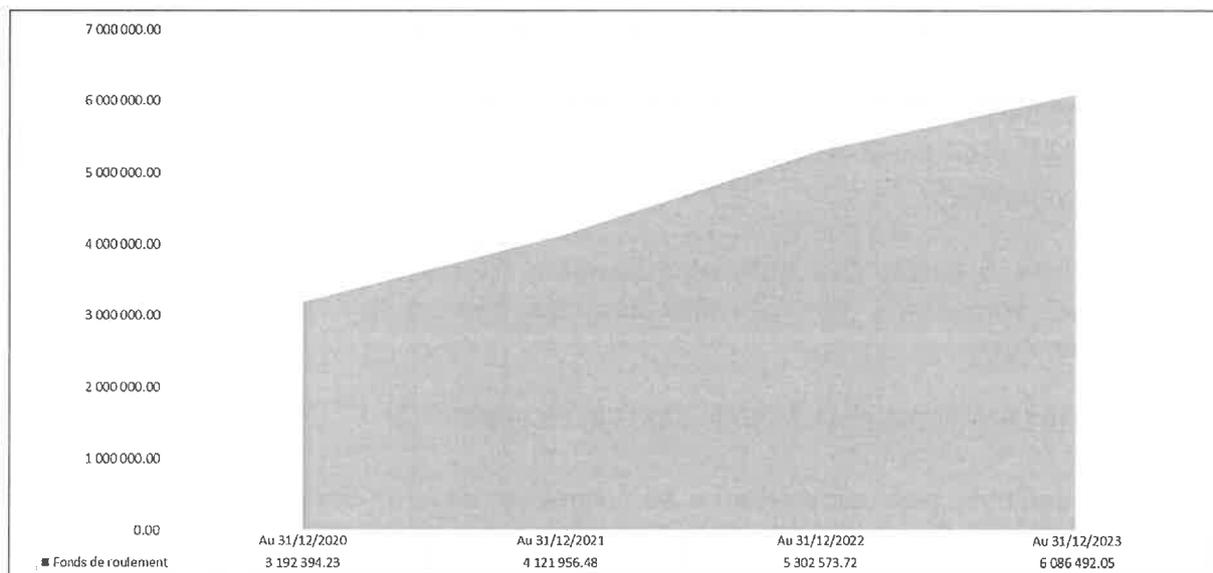
La construction des orientations budgétaires 2024 s'appuie sur une analyse rétrospective permettant d'apprécier la trajectoire financière et les marges de manœuvre de la Collectivité.

Après avoir précisé l'évolution des différents soldes de gestion, le présent rapport d'orientations budgétaires, conformément à la réglementation, propose une analyse de la dette et des dépenses de personnel.

### 2.1 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la Commune a dégagé au cours du temps.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses et il permet de vérifier les capacités futures de la Ville de Maizières-lès-Metz à couvrir ses dépenses, notamment ses investissements.



*Evolution du fonds de roulement entre 2020 et 2023*

Il est possible de constater que le fonds de roulement est positif sur l'ensemble de la période étudiée. On peut constater que cet indicateur progresse, sur l'ensemble des exercices précédents et qu'il finit par se monter à 6 086 492 euros au 31 décembre 2023.

## 2.2 Le financement des investissements et la structure de la dette

### 2.2.1 L'épargne

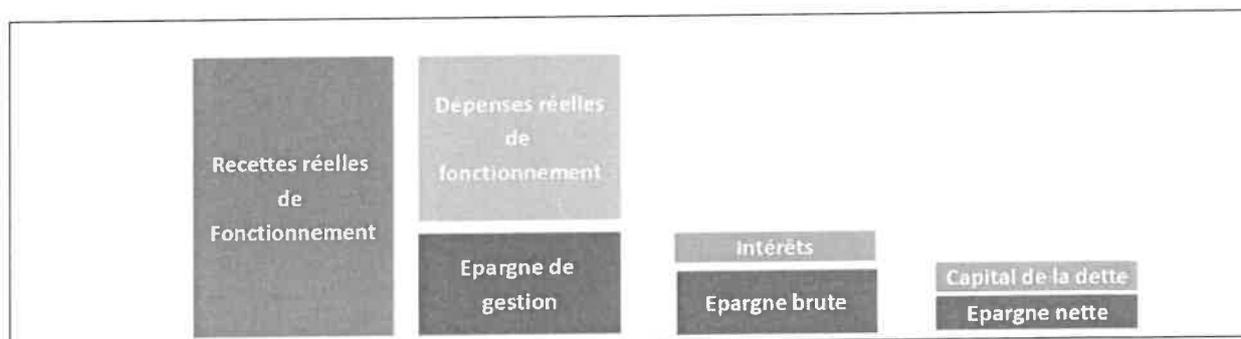
Les grands équilibres de la Collectivité s'étudient au travers de trois soldes d'exécution successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. Ces trois soldes restent stables et à des niveaux éloquentes depuis cette date avec notamment un taux d'épargne net constaté en fin d'année 2023 de 10,7%.

Cela est la résultante d'une bonne maîtrise des charges de fonctionnement sur l'ensemble des dernières années, malgré un contexte économique, sanitaire et social compliqué et des décisions imposées à la Ville de Maizières-lès-Metz, car les charges réelles de fonctionnement connaissent sur la période 2020-2023 une progression de 10,2%.

| <i>En milliers d'euros</i>                     | Au 31/12/2020 | Au 31/12/2021 | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b>      | 13 150        | 12 965        | 13 522        | 13 916        |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>      | 10 857        | 10 845        | 11 299        | 11 967        |
| <b>Epargne de gestion</b>                      | 2 292         | 2 120         | 2 223         | 1 948         |
| <b>Montant annuel des intérêts de la dette</b> | 85            | 72            | 58            | 77            |
| <b>Epargne brute</b>                           | 2 208         | 2 048         | 2 164         | 1 871         |
| <b>Taux d'épargne brute</b>                    | 16,8 %        | 15,8 %        | 16,0 %        | 13,4 %        |
| <b>Annuité en capital de la dette</b>          | 490           | 503           | 499           | 384           |
| <b>Annuité de la dette</b>                     | 575           | 575           | 557           | 461           |
| <b>Epargne nette</b>                           | 1 718         | 1 545         | 1 665         | 1 488         |
| <b>Taux d'épargne nette</b>                    | 13,1 %        | 11,9 %        | 12,3 %        | 10,7 %        |

*Evolution de l'épargne de la Ville de Maizières-lès-Metz entre 2020 et 2023.*

Il est intéressant de noter que malgré le choc de la crise sanitaire et celui de l'envolée des prix, notamment ceux de l'énergie, les indicateurs d'épargne de la Collectivité ont été contenus sur la période étudiée.



*Un concept essentiel : l'épargne*

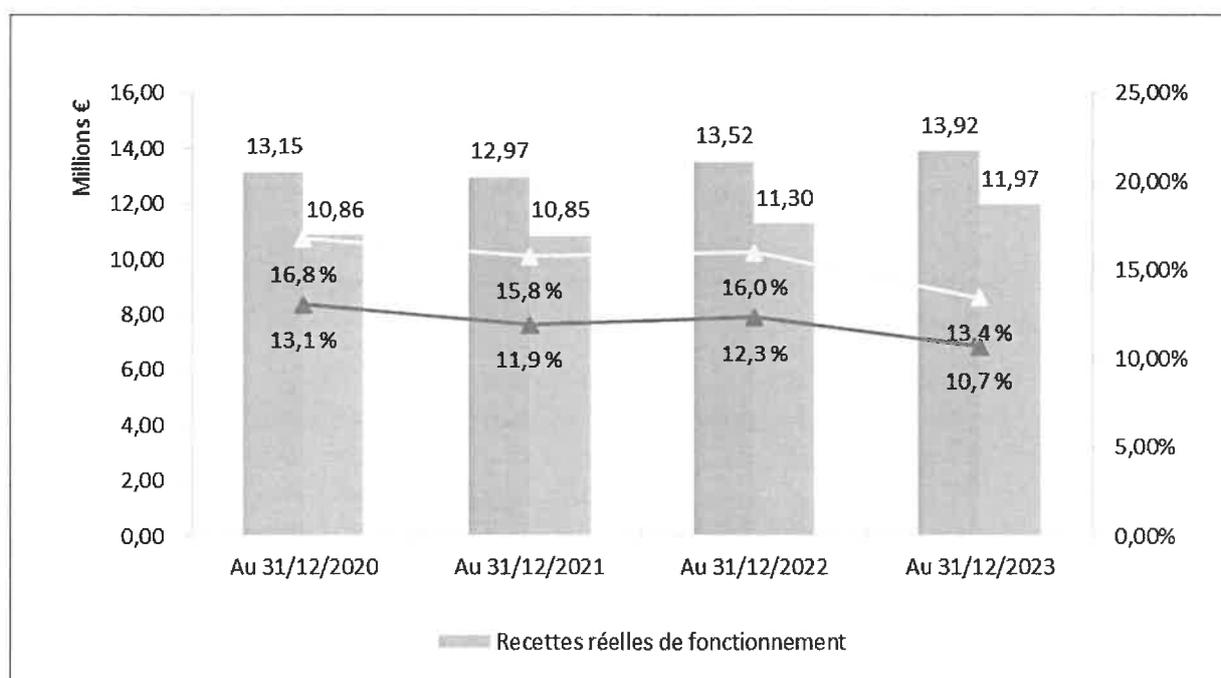
L'épargne brute (ou autofinancement brut) se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Elle constitue le solde intermédiaire de gestion le plus important. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la Collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir :

- Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit, a minima, couvrir le remboursement du capital de la dette (dont le montant se porte à 383 604,27euros au 31 décembre 2023).
- Elle permet de mesurer la capacité de désendettement d'une Collectivité, principal ratio permettant aux organismes bancaires de juger de la soutenabilité de son endettement.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant – il est de plus de 14% au 31 décembre 2023 pour la Ville de Maizières-lès-Metz. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres Collectivités similaires.

Dernier indicateur de gestion, l'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette : elle représente l'épargne que la Collectivité peut consacrer au financement de ses nouvelles dépenses d'investissement. L'épargne nette suit l'évolution de l'épargne brute, corrigée par l'évolution du remboursement du capital de la dette liée au recours à l'emprunt.

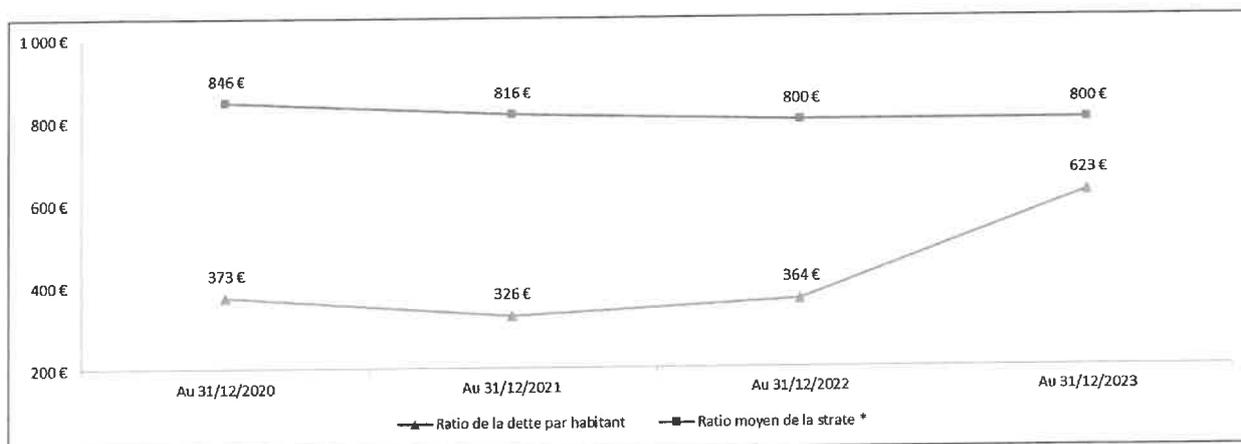


Graphique de l'évolution de l'épargne entre 2020 et 2023 de la Ville de Maizières-lès-Metz, en millions d'euros

### 2.2.2 La dette

Le ratio de la dette par habitant est faible pour la Ville de Maizières-lès-Metz (623 euros par habitant au 31 décembre 2023). Il reste en dessous de la moyenne des villes de la même strate.

Comme indiqué dans le dernier Débat d'Orientations Budgétaires, le ratio de la dette par habitant a connu une progression en raison de la mobilisation d'un emprunt de trois millions d'euros lors de l'exercice budgétaire précédent. Ce sont ainsi quatre millions qui ont été empruntés lors des deux dernières années.



Comparatif du ratio de la dette par habitant à Maizières-lès-Metz et du ratio moyen de la strate entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est exprimée en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des Collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

|                                | Au 31/12/2020 | Au 31/12/2021 | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2023 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Population totale              | 11 510        | 11 616        | 11 795        | 11 892        |
| Encours de la dette            | 4.293 M€      | 3.790 M€      | 4.291 M€      | 7.407 M€      |
| Ratio de la dette par habitant | 373 €         | 326 €         | 364 €         | 623 €         |
| Ratio moyen de la strate *     | 846 €         | 816 €         | 800 €         | 800 €         |

\* Source : DGFIP / Comptes individuels des collectivités

Strate : communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Evolution du ratio de la dette par habitant

A encours identiques, plus une Collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Ainsi, une Collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à quinze est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à onze - douze ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'un plafonnement de la capacité de désendettement sur une durée maximale de douze ans, plafond au-delà duquel le Préfet et les Chambres Régionales des Comptes (CRC) émettraient des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette règle, si elle n'est pas devenue contraignante, n'en demeure pas moins un seuil d'alerte vis-à-vis de l'endettement des Collectivités.

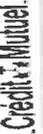
Pour la Ville de Maizières-lès-Metz, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 4 ans sous la condition de la mobilisation totale de l'épargne brute au 31 décembre.

La Ville présente donc au 31 décembre 2023, une capacité de désendettement satisfaisante car très largement éloignée du seuil de vigilance de douze ans. La moyenne nationale des Villes de la même strate était de 6,2 ans en 2021.

| <i>En milliers d'euros</i>   | <b>Au 31/12/2020</b> | <b>Au 31/12/2021</b> | <b>Au 31/12/2022</b> | <b>Au 31/12/2023</b> |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Encours de la dette au 01/01</b>  | 4 783                | 4 293                | 3 790                | 4 291                |
| <b>Annuité en capital de la dette</b>  | 490                  | 503                  | 499                  | 384                  |
| <b>Encours de la dette au 31/12</b>  | 4 293                | 3 790                | 4 291                | 7 407                |
| <b>Montant des intérêts au 01/01</b>   | 85                   | 72                   | 58                   | 77                   |
| <b>Capacité de désendettement au 31/12 =<br/>encours de la dette / épargne brute</b> | 1,9                  | 1,9                  | 2,0                  | 4,0                  |
| <b>Capacité de désendettement au 01/01 =<br/>encours de la dette / épargne brute</b> | 2,2                  | 2,1                  | 1,8                  | 2,3                  |
| <b>Charge de la dette</b>  | 3,7 %                | 3,9 %                | 3,7 %                | 2,8 %                |

*Evolution de l'encours de la dette entre 2020 et 2023.*

Etat de la dette de la Ville de Maizières-lès-Metz – Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 – Montants en euros

| Banque  | Contrat | Libellé de l'emprunt                | Durée origine | Durée restante       | CRD début de période | Souscription | Amortissement     | CRD fin de période  | Frais financiers  | Commissions | Annuités          | % Budget |
|---|---------|-------------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|--------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------|-------------------|----------|
|  | 2017002 | Programme d'investissement 2017 - 2 | 20 ans        | 13 ans 2 mois        | 374 809.88           |              | 23 176.39         | 351 633.49          | 6 847.05          |             | 30 023.44         | 100.00   |
|  | 2017001 | Programme d'investissement 2017 - 1 | 15 ans 7 mois | 8 ans 4 mois         | 1 313 834.13         |              | 130 398.12        | 1 183 436.01        | 17 331.52         |             | 147 729.64        | 100.00   |
|  | 2022001 | Programme d'investissement 2022     | 15 ans 1 mois | 12 ans 10 mois       | 933 333.32           |              | 66 666.68         | 866 666.64          | 24 615.83         |             | 91 282.51         | 100.00   |
|  | 2015001 | Programme d'investissement 2015     | 15 ans        | 6 ans 3 mois         | 1 285 440.03         |              | 168 311.45        | 1 117 128.58        | 20 171.91         |             | 188 483.36        | 100.00   |
|  | 2023001 | Investissements 2023                | 20 ans        | 18 ans 10 mois       | 3 500 000.00         |              | 113 096.06        | 3 386 903.94        | 136 631.96        |             | 249 728.02        | 100.00   |
| <b>Total</b>  |         | <b>BUDGET VILLE</b>                 |               | <b>13 ans 9 mois</b> | <b>7 407 417.36</b>  |              | <b>501 648.70</b> | <b>6 905 768.66</b> | <b>205 598.27</b> |             | <b>707 246.97</b> |          |

La dette de la Ville est actuellement constituée de cinq emprunts, tous à taux fixe et son extinction est fixée actuellement à l'année 2043.

| Année        | CRD Début de période | Souscription | Amortissement       | CRD fin de période | Frais Financiers    | Commissions/ IC | Annuité             |
|--------------|----------------------|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| 2024         | 7 407 417.36         |              | 501 648.70          | 6 905 768.66       | 205 598.27          |                 | 707 246.97          |
| 2025         | 6 905 768.66         |              | 511 617.27          | 6 394 151.39       | 205 883.66          |                 | 717 500.93          |
| 2026         | 6 394 151.39         |              | 521 881.17          | 5 872 270.22       | 193 813.09          |                 | 715 694.26          |
| 2027         | 5 872 270.22         |              | 532 451.07          | 5 339 819.15       | 181 436.52          |                 | 713 887.59          |
| 2028         | 5 339 819.15         |              | 543 338.08          | 4 796 481.07       | 168 742.85          |                 | 712 080.93          |
| 2029         | 4 796 481.07         |              | 554 553.82          | 4 241 927.25       | 155 720.44          |                 | 710 274.26          |
| 2030         | 4 241 927.25         |              | 566 110.40          | 3 675 816.85       | 142 357.19          |                 | 708 467.59          |
| 2031         | 3 675 816.85         |              | 436 073.62          | 3 239 743.23       | 129 224.62          |                 | 565 298.24          |
| 2032         | 3 239 743.23         |              | 398 287.04          | 2 841 456.19       | 118 083.86          |                 | 516 370.90          |
| 2033         | 2 841 456.19         |              | 333 764.03          | 2 507 692.16       | 106 935.38          |                 | 440 699.41          |
| 2034         | 2 507 692.16         |              | 268 055.85          | 2 239 636.31       | 96 972.08           |                 | 365 027.93          |
| 2035         | 2 239 636.31         |              | 276 161.70          | 1 963 474.61       | 87 059.56           |                 | 363 221.26          |
| 2036         | 1 963 474.61         |              | 284 608.67          | 1 678 865.94       | 76 805.92           |                 | 361 414.59          |
| 2037         | 1 678 865.94         |              | 293 411.25          | 1 385 454.69       | 66 196.48           |                 | 359 607.73          |
| 2038         | 1 385 454.69         |              | 213 295.85          | 1 172 158.84       | 55 998.86           |                 | 269 294.71          |
| 2039         | 1 172 158.84         |              | 214 818.90          | 957 339.94         | 46 969.74           |                 | 261 788.64          |
| 2040         | 957 339.94           |              | 224 206.14          | 733 133.80         | 37 582.50           |                 | 261 788.64          |
| 2041         | 733 133.80           |              | 234 003.57          | 499 130.23         | 27 785.07           |                 | 261 788.64          |
| 2042         | 499 130.23           |              | 244 229.15          | 254 901.08         | 17 559.49           |                 | 261 788.64          |
| 2043         | 254 901.08           |              | 254 901.08          |                    | 6 887.09            |                 | 261 788.17          |
| <b>Total</b> |                      |              | <b>7 407 417.36</b> |                    | <b>2 127 612.67</b> |                 | <b>9 535 030.03</b> |

Tableau d'amortissement de la dette de la Ville de Maizières-lès-Metz, en euros.

Comme cela a déjà été évoqué à de nombreuses reprises à l'occasion des DOB précédents en Conseil municipal, la nécessité de recourir à l'emprunt dans les années à venir entraînera automatiquement une augmentation de l'annuité de la dette, de son encours et une dégradation des indicateurs tels que le ratio de la dette par habitant ou la capacité de désendettement communal. Il est intéressant de noter que ces derniers sont très en deçà des moyennes nationales et locales des Villes de la même strate. Cette situation conduit à relativiser substantiellement la tendance de dégradation de ces indicateurs.

L'épargne brute reste, quant à elle un élément incontournable d'analyse, car elle mesure la capacité à couvrir certaines dépenses obligatoires telles que le remboursement du capital de la dette et la dotation aux amortissements, et elle est le premier élément d'analyse de la capacité d'autofinancement.

Ainsi, sous l'effet conjugué d'une maîtrise des dépenses et d'un dynamisme des recettes relativement plus important que ces dernières années (l'inflation fait mécaniquement progresser les recettes fiscales), l'épargne brute devrait rester à des niveaux très satisfaisants.

Au cours de l'exercice 2024, la Ville de Maizières-lès-Metz souhaite souscrire un emprunt de trois millions d'euros pour compléter les subventions et les moyens propres destinés à la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire du Val-Maidera.

Le présent rapport d'orientations budgétaires évoque une situation où l'ensemble de cet emprunt serait mobilisé auprès des acteurs classiques du marché (taux d'intérêt à 4%) et n'intègre pas une proposition de financement alternative par les acteurs institutionnels que la Ville de Maizières-lès-Metz souhaite mobiliser (Caisse des Dépôts ou encore la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle).

La mobilisation de cet emprunt – suivant un certain nombre de conditions (temporalité, taux d'intérêt, date de mobilisation) - pourrait nous amener aux ratios suivants :

| <i>En milliers d'euros</i>   | <b>Au 31/12/2023</b> | <b>Estimation au 31/12/2024*</b> |
|--|----------------------|----------------------------------|
| <b>Encours de la dette au 01/01</b>  | 4 291                | 7 407                            |
| <b>Annuité en capital de la dette</b>  | 384                  | 502                              |
| <b>Encours de la dette au 31/12</b>  | 7 407                | 9 906                            |
| <b>Montant des intérêts au 01/01</b>   | 77                   | 206                              |
| <b>Capacité de désendettement au 31/12 = encours de la dette / épargne brute</b> | 4,0                  | 12,5                             |
| <b>Capacité de désendettement au 01/01 = encours de la dette / épargne brute</b> | 2,3                  | 9,3                              |
| <b>Charge de la dette</b>  | 2,8 %                | 3,5 %                            |

La mobilisation de cet emprunt de trois millions d'euros ferait évoluer le ratio de la dette par habitant aux alentours du niveau de la moyenne nationale des communes de la même strate.

## 2.3 Les dotations

### 2.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La répartition de la DGF répond aux mêmes règles que les concours d'Etat au sein d'une enveloppe donnée, les hausses, qu'elles soient mécaniques (variation de la population) ou décidées par le législateur (hausse annuelle minimale de la DSU et de la DSR) sont financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (sous condition de potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI (dotation de compensation de la part salaire ou DCPS).

La Ville de Maizières-lès-Metz a une DGF composée de :

- La dotation forfaitaire, qui a connu une évolution positive de 4,2% (plus 9 000 euros) entre 2022 et 2023.
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Le montant notifié a été de 144 678 euros en 2023. Le tableau ci-dessous cite la réalisation dans l'article budgétaire dédié (132 132 euros), tel qu'il apparaîtra au CA 2023. En effet, le versement du mois de décembre a été imputé sur un article erroné. Mais le montant notifié progresse bien en 2023 par rapport à 2022.

|   | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Population DGF                                    | 11 510     | 11 621     | 11 822     | 11 919     |
| PFI/hab   | 1 360.18   | 1 371.07   | 1 333.35   | 1 346.06   |
| Effort fiscal                                     | 0.95       | 0.96       | 0.97       | 0.97       |
| PF 4 taxes/hab                                    | 1 325.00   | 1 341.00   | 1 308.00   | 1 326.79   |
| <b>Dotation Forfaitaire (en milliers d'euros)</b> | <b>347</b> | <b>296</b> | <b>230</b> | <b>239</b> |
| <i>Evolution annuelle</i>                         | -12.2%     | -14.7%     | -22.5%     | 4.2%       |
| Dotation Forfaitaire par habitant                 | 0.03 €     | 0.03 €     | 0.02 €     | 0.02 €     |
| Ecrêtement dotation forfaitaire                   | -59 545    | -61 854    | -86 550    | 0          |
| Part dynamique pop                                | 11 392     | 10 912     | 19 798     | 9 563      |
| <b>Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</b>       | <b>119</b> | <b>128</b> | <b>136</b> | <b>132</b> |
| <i>Evolution annuelle</i>                         | 9.1%       | 7.5%       | 6.6%       | -3.2%      |
| Progression de la DSU                             | 10         | 9          | 8          | - 4        |
| Indice synthétique                                | 1.0432     | 1.0465     | 1.0297     | 1.0183     |
| Rang  | 509        | 500        | 526        | 536        |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)</b>   | <b>466</b> | <b>424</b> | <b>366</b> | <b>371</b> |
| <i>Evolution annuelle</i>                         | -7.6%      | -9.0%      | -13.7%     | 1.4%       |

Caractéristiques et évolutions de la DGF entre 2020 et 2023 (en milliers d'euros).

La DGF du bloc communal est abondée à hauteur de 320 millions d'euros (+1,7%) calibré pour couvrir :

- Le relèvement de la DSU (plus 140 millions d'euros) et de la DSR (plus 150 millions d'euros) dont 60% seront fléchés comme l'année dernière sur la fraction péréquation perçue par presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants.
- Un tiers de la croissance de la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

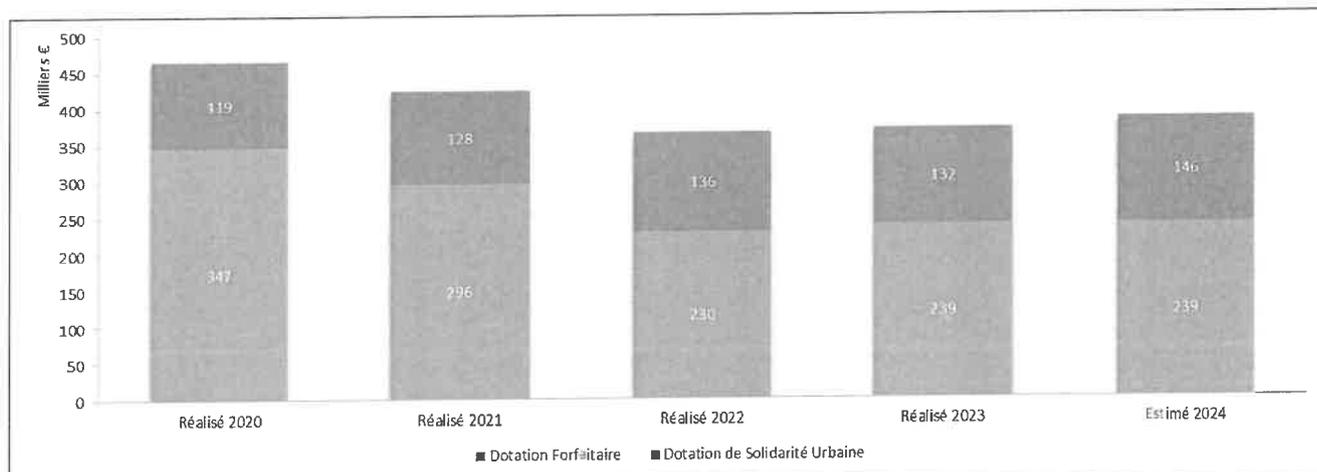
Il restera donc à financer l'effet des hausses de population sur les dotations forfaitaires communales, de l'ordre de 30 à 35 millions d'euros et les deux tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité (60 millions d'euros) soit un besoin de financement de l'ordre de 90 millions d'euros.

L'article 240 révisé les modalités de couverture de ce besoin de financement, en lien avec la recomposition des dotations intercommunales.

Le besoin de financement de la dotation forfaitaire et des péréquations communales est assuré par l'éclatement de la dotation forfaitaire et par la diminution de la Dotation de Compensation de la suppression de la Part Salaires (DCPS) dans des proportions déterminées par le Comité des finances locales. En cas d'insuffisance du solde restant pour couvrir l'accroissement de la dotation d'intercommunalité, celui-ci est financé par prélèvement de la DCPS des EPCI.

Aussi, on peut estimer le montant de la DGF 2024 à un montant très légèrement supérieur à celui de l'année dernière (plus 4%), à savoir 385 000 euros.

|   | Réalisé 2020      | Réalisé 2021      | Réalisé 2022      | Réalisé 2023      | Estimé 2024       |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Dotation Globale de Fonctionnement</b> | <b>466 483.00</b> | <b>424 450.00</b> | <b>366 183.00</b> | <b>371 421.00</b> | <b>385 000.00</b> |
| Dotation Forfaitaire                      | 347 420.00        | 296 478.00        | 229 726.00        | 239 289.00        | 239 000.00        |
| Dotation de Solidarité Urbaine            | 119 063.00        | 127 972.00        | 136 457.00        | 132 132.00        | 146 000.00        |
| Variation en % DGF par an                 | -8 %              | -9 %              | -14 %             | 1 %               | 4 %               |
| Variation en % DGF sur la période         | -                 | -9 %              | -22 %             | -20 %             | -17 %             |



Evolution de la DGF entre 2020 et 2024 (estimé) en euros.

### 2.3.2 Les Dotations de la Communauté de Communes Rives de Moselle et la contribution au FPIC

La LFI 2024 prévoit la recomposition des dotations intercommunales avec la revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité (DI) qui passe de 30 millions d'euros à 90 millions d'euros à compter de 2024. Corrélativement, le plafond d'augmentation de la dotation d'intercommunalité par habitant est relevé à +20% au lieu de +10 par an.

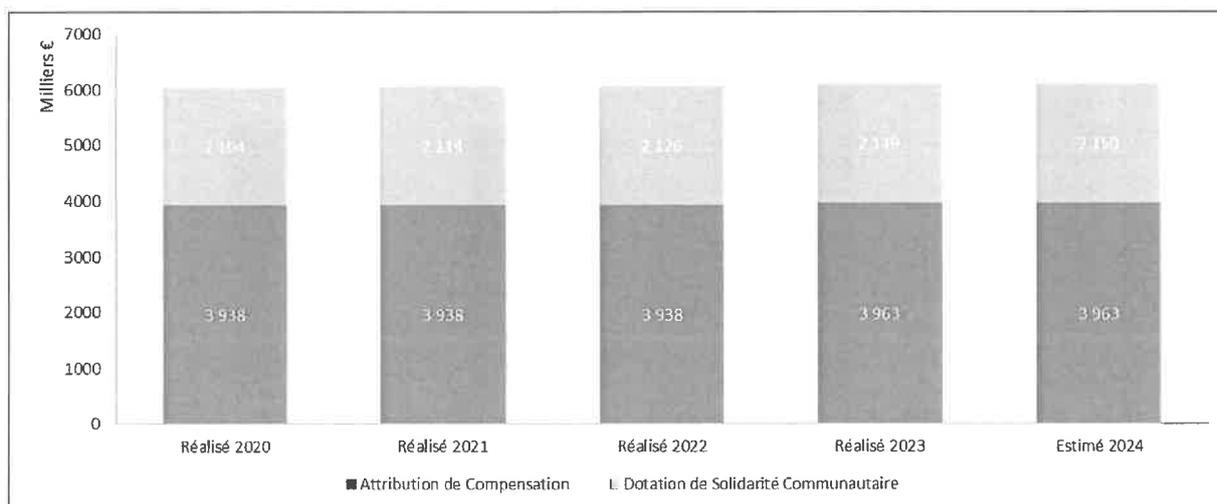
Les nouvelles règles de répartition de la DGF prévoit de financer l'essentiel des plus de 90 millions d'euros annuels par un prélèvement sur la DCPS des EPCI. Afin que ce prélèvement ne soit pas biaisé par les différences de régime fiscal des EPCI, la DCPS encore perçue par les communes dans les communautés de communes à fiscalité additionnelle sera transférée à leurs EPCI dès 2024.

La baisse de la dotation de compensation des EPCI se limitera à environ 1,5% en 2024 mais elle devrait s'alourdir ensuite pour financer l'évolution de la dotation d'intercommunalité triplée à plus de 90 millions d'euros par an.

Les recettes provenant de la Communauté de Communes de Rives de Moselle sont composées de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

|                                      | Réalisé 2020        | Réalisé 2021        | Réalisé 2022        | Réalisé 2023        | Estimé 2024         |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Dotations intercommunales</b>     | <b>6 042 116.66</b> | <b>6 051 889.66</b> | <b>6 063 792.66</b> | <b>6 111 837.04</b> | <b>6 112 675.00</b> |
| Attribution de Compensation          | 3 938 050.66        | 3 938 050.66        | 3 938 050.66        | 3 962 675.04        | 3 962 675.00        |
| Dotation de Solidarité Communautaire | 2 104 066.00        | 2 113 839.00        | 2 125 742.00        | 2 149 162.00        | 2 150 000.00        |

Le montant estimé pour l'exercice 2024 devrait être comparable à celui perçu lors de l'année précédente. Ainsi, les dotations intercommunales devraient représenter 6 112 675 euros, composées de 3 962 675 euros au titre de l'Attribution de Compensation et de 2 150 000 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.



Evolution des dotations intercommunales perçues par la Ville de Maizières-lès-Metz entre 2020 et 2024 (estimé) en milliers d'euros.

La Ville de Maizières-lès-Metz et son EPCI d'appartenance, la Communauté de Communes de Rives de Moselle, contribuent au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui a été institué aux termes de l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Il s'agit d'un dispositif consistant à prélever les ressources de certaines intercommunalités et communes afin de les reverser à d'autres moins favorisées. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Depuis 2018, les montants consacrés au FPIC s'élèvent à un milliard d'euros au niveau national.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Notre ensemble intercommunal contribue au FPIC.

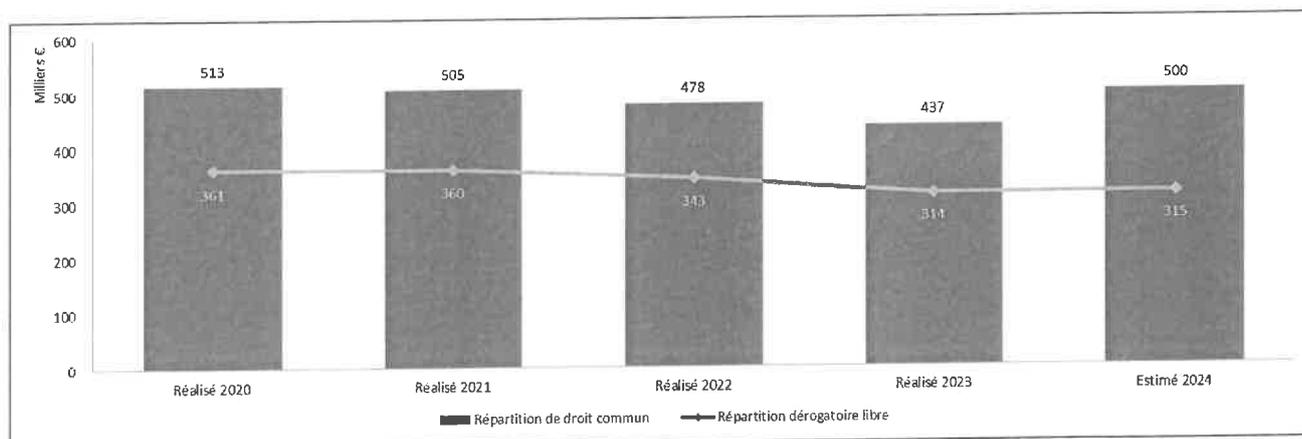
Le prélèvement, calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'une répartition dite de droit commun. Toutefois, depuis l'origine et par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI procède à une répartition alternative qui soulage l'effort contributif de la Ville de Maizières-lès-Metz.

|      | Plan national | % évolution national | Répartition de droit commun | % évolution Maizières-lès-Metz N à N-1 | Répartition dérogatoire libre | % évolution Maizières-lès-Metz N à N-1 |
|------|---------------|----------------------|-----------------------------|--|-------------------------------|--|
| 2020 | 1 milliard    | 0 %                  | 513 446.00                  | -3.28 %                                | 361 171.00                    | -2.86 %                                |
| 2021 | 1 milliard    | 0 %                  | 504 940.00                  | -1.66 %                                | 360 119.00                    | -0.29 %                                |
| 2022 | 1 milliard    | 0 %                  | 478 452.00                  | -5.25 %                                | 342 649.00                    | -4.85 %                                |
| 2023 | 1 milliard    | 0 %                  | 437 268.00                  | -8.61 %                                | 314 181.00                    | -8.31 %                                |

Les grands équilibres du FPIC entre 2020 et 2023 et contributions de la Ville de Maizières-lès-Metz au fonds (montants en euros).

Concernant le FPIC, son niveau de ressources ayant été définitivement fixé à un milliard d'euros au plan national en 2024, Rives de Moselle ne devrait pas connaître d'évolution majeure de sa contribution. Dès lors, le montant du FPIC devrait être identique à celui de l'exercice 2023 avec un montant estimé à 315 000 euros pour la Ville de Maizières-lès-Metz.

Le montant de la participation de la Ville à ce mécanisme est amoindri grâce à la répartition dérogatoire mise en place par la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui assume ainsi la moitié de cette charge, donc une part plus large que ce que la répartition de droit commun lui imposerait.



Evolution du FPIC pour la Ville de Maizières-lès-Metz entre 2019 et 2024 (estimé) en milliers d'euros – comparaison entre la répartition de droit commun et la répartition dérogatoire libre mise en place par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

### 3. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Conformément aux exigences posées par l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientations budgétaires intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, des rémunérations, ainsi que les avantages en nature.

En 2024 comme en 2023, l'exercice budgétaire sera impacté par la poursuite de décisions gouvernementales ne faisant pas l'objet de compensation :

- Hausse du point d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, (coût estimé pour 2024 : 120 000 euros).
- Rehaussement progressif des grilles des plus bas salaires intervenus au 1<sup>er</sup> mai 2023.
- Augmentation de la prise en charge des frais de déplacements et des abonnements de transport domicile/travail au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Augmentation du forfait d'indemnisation des jours de CET appliquée dès cette année.
- Augmentation de 5 points majorés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des grilles de rémunération.

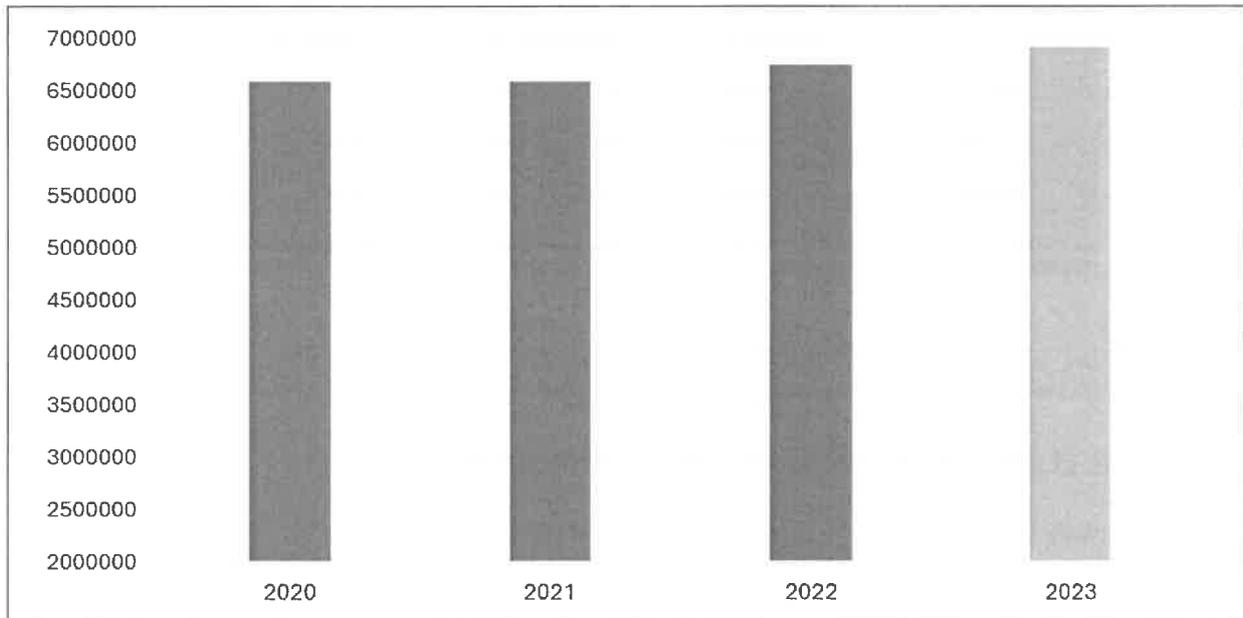
En 2024, les dépenses de personnel sont estimées pour le chapitre 11 et 12 à 7 348 299 euros.

Pour mémoire, la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2021, relative au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail dans la Collectivité, fixe la durée du travail effectif à 35 heures hebdomadaires.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures sans considération d'heures supplémentaires.

La durée effective de travail pour un agent à temps complet est de 39 heures par semaine avec le bénéfice de vingt-trois jours de RTT (35 heures annualisées) ou 35 heures hebdomadaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. Les agents bénéficient de 25 jours de congés et la journée non travaillée de solidarité est ponctionnée sur un RTT ou par la mise en place en début d'année d'un crédit de 7h pour un agent à temps plein.

### 3.1. Evolution des dépenses de personnel



Evolution des dépenses de personnel entre 2020 et 2023 en euros (chapitres 011 et 012).

Le chapitre 011, lors de l'exercice budgétaire 2024, devrait connaître les mouvements décrits ci-dessous en sus de la rémunération classique de l'ensemble des agents de la Collectivité.

De manière générale, les inscriptions en formations par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sont gratuites. En effet la Collectivité a l'obligation de cotiser via les charges patronales au CNFPT, mais bénéficie a contrario d'inscriptions en formations non payantes.

Néanmoins certaines formations très spécifiques restent payantes, mais concernent des domaines très particuliers, tel que les Formations Continues Obligatoires (FCO) de la police municipale. Ces formations doivent être renouvelées par cycle maximal de 5 ans (budgétées cette année à hauteur de 7 720 euros). Le budget formation du service périscolaire et extrascolaire d'un montant de 14 000 euros doit couvrir les formations BAFA, BAFD, CQP, CPJEPS.

Les CACES ainsi que les frais d'apprentissage sont budgétés en dehors du CNFPT à hauteur de 14 000 euros.

Les frais de déplacements ont également été revus à la hausse constatant une forte augmentation des départs en formation et une augmentation des montants de remboursement imposée par le gouvernement.

Pour rappel l'indemnité de fin de contrat est entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Son impact était en 2022 de 24 047 euros pour se monter à 9 746 euros l'année dernière.

### 3.2 Evolution et structure des effectifs

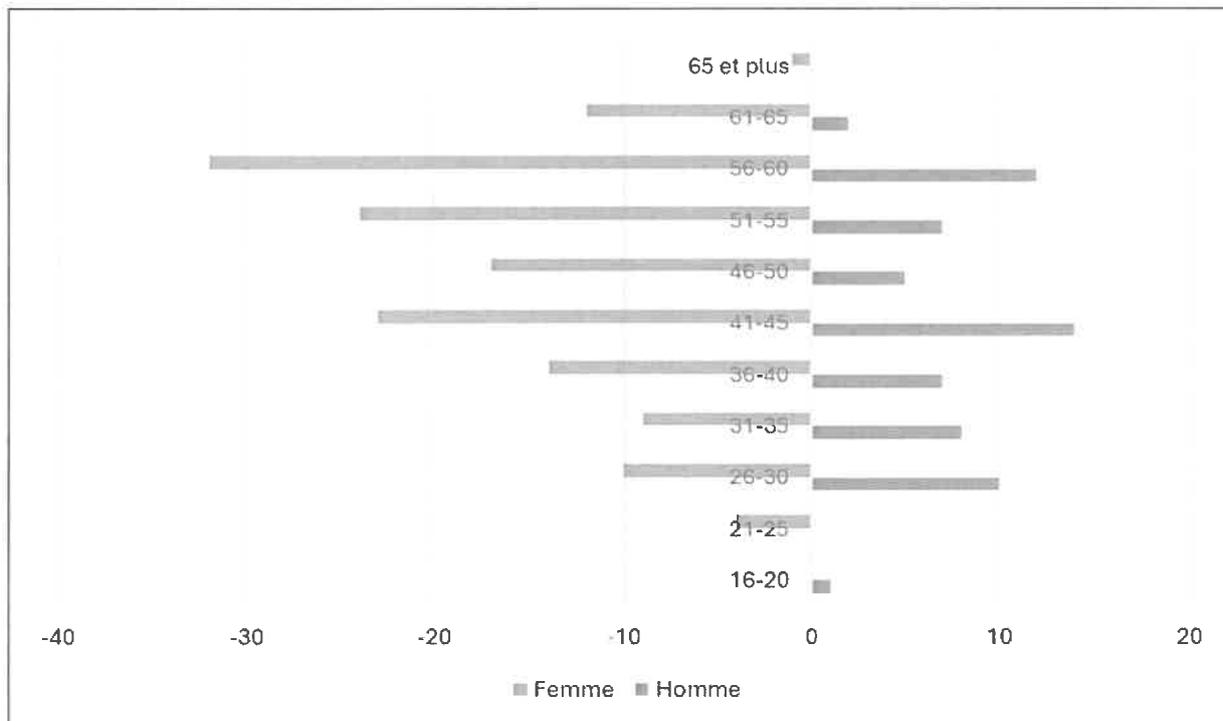
|              | 2021       | 2022       | 2023       | Prévisionnel<br>2024 | En ETP<br>2024 |
|--------------|------------|------------|------------|----------------------|----------------|
| Catégorie A  | 13         | 10         | 9          | 9                    | 8,6            |
|              | 6,60%      | 4,72%      | 4,25%      | 4,23%                |                |
| Catégorie B  | 47         | 47         | 45         | 43                   | 26,87          |
|              | 22,17%     | 22,17%     | 21,23%     | 20,19%               |                |
| Catégorie C  | 152        | 155        | 158        | 161                  | 117,69         |
|              | 71,70%     | 73,11%     | 74,53%     | 75,58%               |                |
| <b>TOTAL</b> | <b>212</b> | <b>212</b> | <b>212</b> | <b>213</b>           | <b>153,16</b>  |

Tableau des emplois permanents – hors agent relevant du droit privé – par catégorie entre 2020 et 2024 (projection).

Le nombre d'emplois permanents est stable sur les dernières années et il a pour vocation à se pérenniser dans les prochaines années, sous réserve des choix stratégiques qui seront menés en termes d'optimisation de la gestion des services et de rationalisation du personnel, ou sous réserve de changement plus profond (mutualisation).

| Filière            | 2021 |    | 2022 |    | 2023 |     | 2024 |     |
|--------------------|------|----|------|----|------|-----|------|-----|
|                    | TIT  | NT | TIT  | NT | TIT  | NT  | TIT  | NT  |
| Emploi fonctionnel | 1    | 1  | 1    | 1  | 2    | 0   | 2    | 0   |
| Administrative     | 30   | 5  | 31   | 6  | 30   | 10  | 29   | 11  |
| Animation          | 18   | 53 | 18   | 44 | 15   | 45  | 16   | 46  |
| Culturelle         | 10   | 21 | 9    | 20 | 10   | 19  | 9    | 19  |
| Médico-sociale     | 12   | 4  | 12   | 2  | 12   | 2   | 12   | 2   |
| Police             | 5    | 0  | 5    | 0  | 5    | 0   | 5    | 0   |
| Technique          | 38   | 14 | 38   | 25 | 38   | 24  | 40   | 22  |
| Total par statut   | 114  | 98 | 114  | 98 | 112  | 100 | 113  | 100 |
| Total par année    | 212  |    | 212  |    | 212  |     | 213  |     |

Evolution des emplois permanents par filière hors droit privé entre 2021 et 2024.



Pyramide des âges – femmes et hommes – au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La moyenne d'âge est de 46 ans.

| PAR STATUT  | CADRE A  |          | CADRE B   |           | CADRE C   |            | TOTAL      |
|---|----------|----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|   | Hommes   | Femmes   | Hommes    | Femmes    | Hommes    | Femmes     |            |
| Titulaires CNRACL                                   | 3        | 3        | 4         | 16        | 30        | 47         | 103        |
| Titulaires IRCANTEC                                 | 0        | 0        | 1         | 0         | 0         | 7          | 8          |
| Contractuels  | 2        | 1        | 13        | 9         | 14        | 63         | 102        |
| <b>Total agents</b>                                 | <b>5</b> | <b>4</b> | <b>18</b> | <b>25</b> | <b>44</b> | <b>117</b> | <b>213</b> |
| Droit privé<br>(apprentis, emploi<br>avenir et CAE) |          |          |           |           | 3         | 0          | 3          |

Personnel par statut en prévisionnel pour l'année 2024

### 3.3 Evolution des départs en retraite

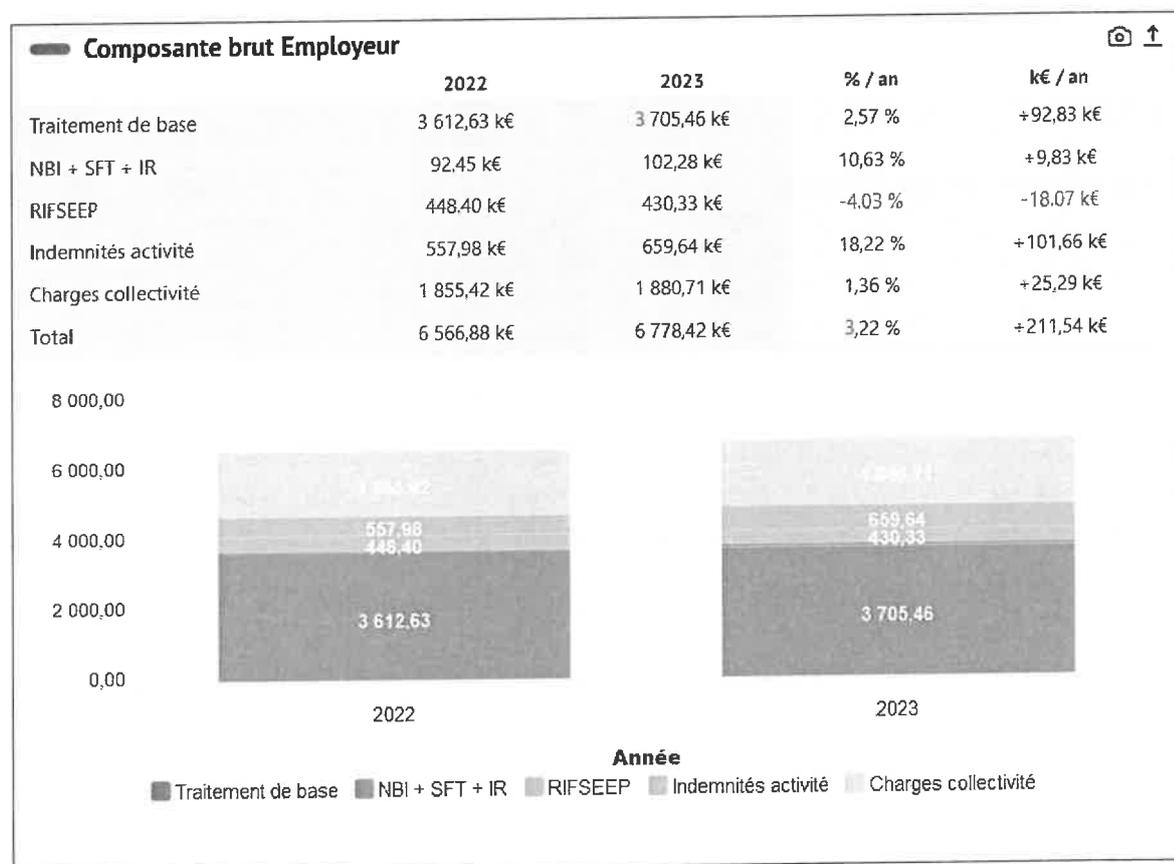
Chaque départ à la retraite fait l'objet d'une étude approfondie pour envisager l'intérêt de son remplacement. Pour l'année 2023, les départs en retraite ont augmenté et devraient connaître un mouvement équivalent pour les années à venir.

En 2024 tous les agents devraient être remplacés. Des agents ont la possibilité de partir d'ores et déjà à la retraite mais souhaitent prolonger leur temps d'activité.

|                 | 2021 | 2022 | 2023 | Prévisionnel 2024 | Prévisionnel 2025 | Prévisionnel 2026 |
|-----------------|------|------|------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Nombre d'agents | 3    | 5    | 8    | 6                 | 8                 | 7                 |

Evolution du nombre de départs en retraite entre 2021 et 2023 et prévisionnel pour la période 2024 à 2026.

### 3.4 Les rémunérations



Evolution de la composition de la rémunération entre 2022 et 2023.

#### 3.4.1 Le traitement indiciaire

Le salaire mensuel brut moyen de la collectivité s'est situé en 2023 à 1510.47 euros.

Comme précisé précédemment l'exercice budgétaire a été fortement impacté en 2023 par les décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice, refonte des grilles...).

### 3.4.2 Bonifications indiciaires

L'évolution en 2023 des attributions de bonifications indiciaires (NBI) aux agents fonctionnaires prend en compte les évolutions de la valeur du point d'indice et la titularisation.

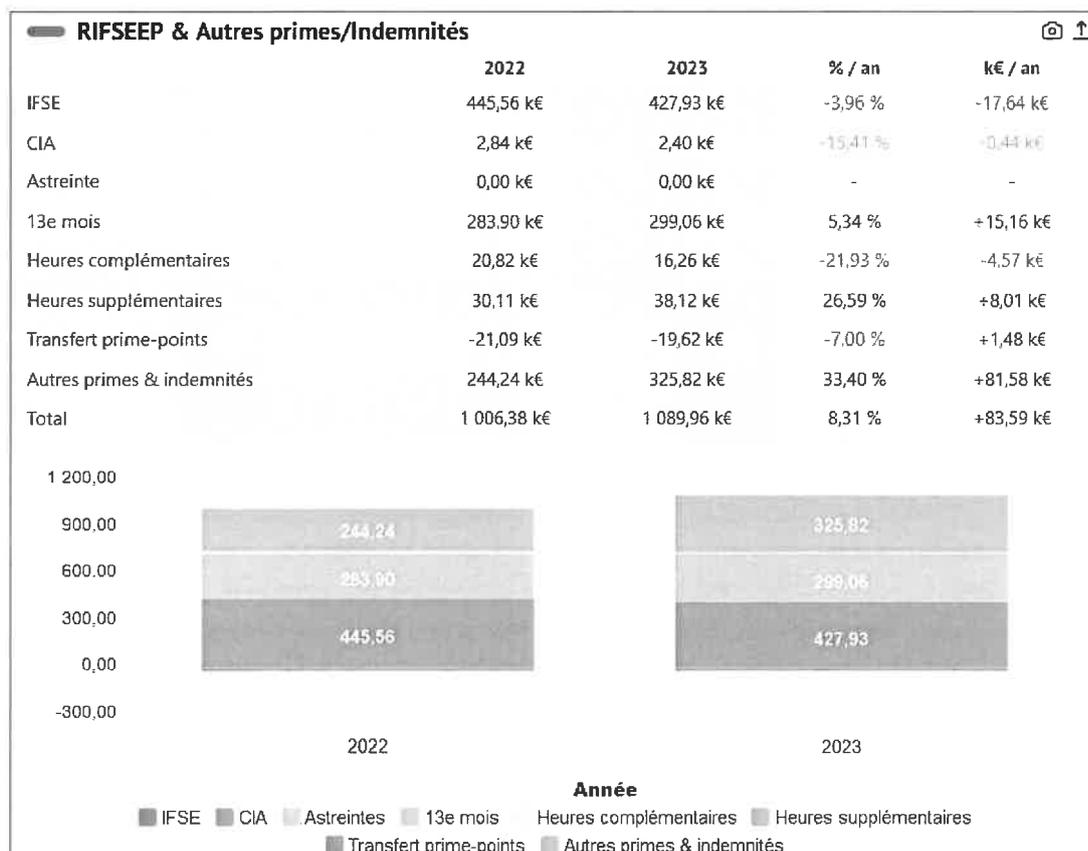
Le montant total de la NBI a représenté en 2023 une dépense de 23 321 euros contre 22 597 euros en 2022.

### 3.4.3 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire mensuel des agents de la Ville de Maizières-lès-Metz se structure autour des primes mensuelles liées aux fonctions de l'agent, à un treizième mois et un CIA.

Le montant global alloué à l'IFSE a diminué. Cela est dû au départ d'agent n'ayant pas été remplacé ou avec un certain délai. Cela peut s'expliquer également par l'embauche d'agents sur contrat d'accroissement avant embauche sur poste permanent.

Enfin, chaque recrutement est effectué en veillant à garder un équilibre de traitement entre les agents et les fonctions de chacun.



Evolution de la composition du RIFSEEP entre 2022 et 2023.

Le treizième mois est calculé sur le traitement de base et la NBI des agents. Ces éléments ayant fortement augmenté, il est logique que cette prime suive la même courbe. Les chefs de services ont la possibilité de valoriser leurs agents en appliquant une majoration de la prime jusqu'à 10%, 28 agents se sont vu appliquer une majoration cette année.

Conformément à la délibération du 26 mars 2018 instaurant le RIFSEEP, la Ville de Maizières-lès-Metz a pris la décision de créer un Complément d'Indemnitaire Annuel (CIA). En 2023, ce sont 8 agents qui ont obtenu le CIA pour un montant total de 2400 euros. 10 agents en avaient bénéficié en 2022 pour 2837 euros.

#### 3.4.4 Heures supplémentaires et complémentaires

En 2023, ce sont 54 380 euros qui ont été consacrés à cette dépense contre 50 930 euros en 2022.

La Collectivité a fait le choix de proposer en interne, quand cela est possible, des heures complémentaires ou supplémentaires à leurs agents plutôt que de recourir à du personnel externe pour des besoins ponctuels et de courte durée (remplacement, manifestations).

#### 3.4.5 Avantages au titre de l'action sociale au profit des agents sur le volet santé et prévoyance

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2020, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de COLLECTEAM.

La Ville n'a pas souscrit de contrat collectif pour la mutuelle mais participe en fonction de la situation familiale de l'agent lorsqu'il a souscrit à un contrat labellisé.

Ces participations ont représenté respectivement pour 2023 : 5 525 euros pour 95 agents au titre de la prévoyance et 21 139 euros pour 84 agents au titre de la mutuelle.

Par ailleurs, 50 000 euros sont consacrés à la cotisation pour le CNAS permettant ainsi aux agents de disposer de nombreux avantages tant en termes d'accès à la culture ou aux loisirs qu'en matière de politique sociale (bons cadeaux pour les enfants, prêts personnels...).

#### 3.4.6 Avantages en nature

Trois agents exerçant des fonctions de concierge, de gardien d'équipements sportifs et de garde particulier bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature.

### 3.5 Les orientations de la politique des Ressources Humaines pour l'année passée et à venir

#### 3.5.1 : 2023 une année riche en projets

Comme les années précédentes, 2023 a été une année riche au niveau des Ressources Humaines avec la mise en place des projets décrits ci-dessous :

- Suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et mise à jour de celui-ci selon les modalités mises en place par le législateur. Ce travail se fait en lien avec l'ensemble des composantes des instances paritaires au sein de la 3FSCT.
- Relance d'une démarche de formation aux gestes qui sauvent avec vingt agents formés « Sauveteur Secouriste au Travail ».
- Publications automatiques des postes vacants en interne et en externe pour laisser à chacun le choix de se positionner sur un autre poste.
- Mise en place d'un bilan de compétence à la demande d'un agent via le Centre de Gestion de la Moselle dont la fin devrait intervenir en 2024.
- Formation collective de dix agents aux « Gestes et Postures » spécialisée pour le métier d'ATSEM.
- Formation collective de dix agents au montage, démontage, contrôle des échafaudages roulants.
- Mise en place d'un bilan annuel sur le Télétravail
- Mise en place de deux aménagements de postes pour travailleurs porteurs d'handicap et 1 non porteur d'handicap. Par ailleurs, une procédure de prise en charge et réponse aux demandes des agents et préconisations de la médecine du travail a vu le jour.
- Travail sur l'applicatif Ressources Humaines (modernisation des pratiques, arrêtés, contrats, ...)
- Gestion et prise en main de l'application WINTEMPS. (congé, pointages, ...)
- Propositions d'activités pouvant apporter de la cohésion : prise en charge des montants d'inscription à la course *La Messine* dont les bénéfices sont intégralement reversés à la lutte contre le cancer du sein.
- Positionnement de trois agents assistants de prévention.
- Début de travail sur la refonte de l'Intranet communication aux agents.

Le service Ressources Humaines c'est aussi pour 2023 : 1 162 arrêtés et contrats établis, le traitement de 50 conventions de stages validées sur 111 demandes (stagiaires 3<sup>ème</sup> et autres parcours professionnels) et le traitement des demandes d'emplois saisonniers (22).

En 2023, la Ville de Maizières-lès-Metz a consacré 64 968 euros pour la formation des agents au bénéfice de 86 agents, qui ont suivi 2 545 heures de cours.

### 3.5.2 Améliorer les conditions de travail des agents : des actions au cœur des priorités

A la suite de la réalisation de l'ensemble des dossiers cités ci-dessus, la Ville de Maizières-lès-Metz affiche l'ambition de mener à bien les dossiers suivants pour 2024 :

- Refonte du guide de l'agent, qui permettra d'expliquer tout ce qui est commun aux agents publics, fonctionnaires et agents contractuels. La volonté est de rappeler aux agents, via cet outil, leurs droits pour devenir acteurs dans leur travail et participer à l'amélioration de leurs conditions de travail, de rémunération et de carrière ainsi que l'ensemble de leurs devoirs en tant qu'agents du service public.

- Mise à jour du règlement intérieur, des Lignes Directrices de Gestion et création de protocoles.
- Continuité d'une démarche de formation aux gestes qui sauvent par la formation de Sauveteurs Secouriste au Travail et formation incendie :
  - Onze agents à former Sauveteur Secouriste au Travail.
  - Vingt-sept agents devant bénéficier d'un recyclage Sauveteur Secouriste au Travail.
  - Quinze agents à former sur la manipulation des extincteurs.
- Formation collective de dix agents aux « Gestes et Postures » spécialisée pour les métiers Technique (espaces verts, voirie, travaux).
- Gestion par l'outil applicatif CIRIL RH des fiches métiers et fiches de postes.
- Modernisation des entretiens professionnels (projet dont la mise en place se fera sur 2 ans).
- Accueil de stagiaires de seconde dans les différents services de la Collectivité à la suite des annonces gouvernementales.

#### 4. Un Budget Primitif 2024 synonyme d'avenir et d'ambitions

Si les années écoulées ont présenté leur lot de défis à relever, 2024 promet d'être une année époustouflante !

Pour permettre aux habitants de vivre mieux et faire de notre commune une ville résiliente, Maizières-lès-Metz s'adapte chaque jour un peu plus aux défis de demain.

Les indicateurs de la ville de Maizières-lès-Metz sont au vert : plus d'espaces naturels, plus de biodiversité, plus de rénovations thermiques de bâtiments publics accompagnées par la Région, le Département et l'État et menées à un rythme inédit, plus de projets urbains ambitieux avec pour enjeu de répondre aux besoins cruciaux en matière d'habitat, plus d'événements sportifs, plus de spectacles dans l'espace public.

Autant de « plus » qui attirent entreprises, commerces et services pour une amélioration de la qualité de vie de chacun d'entre nous dans notre commune.

La vision claire et partagée que nous portons avec l'ensemble de l'équipe municipale permet et permettra à de nombreuses réalisations de voir le jour. Le démarrage du chantier de la clinique ELSAN en est une étape primordiale. Ce projet constitue la reconnaissance d'une richesse humaine et d'une concentration de talents qui font notre force.

Bien entendu, la période des Jeux Olympiques et Paralympiques accueillis par la France, dominera les premiers mois de l'année avec l'achèvement de la rénovation du COSEC dans le cadre de notre labélisation « Terre de jeux 2024 ».

Grace à une équipe de lutte Vice-championne de France, aux équipes de volley et de tennis de table qui enchaînent les bons résultats, le sport maiziérois prouve qu'il est capable d'accomplir de vrais exploits !

2024 nous permettra de mettre en avant nos sportifs ainsi que les bénévoles qui animent nos clubs et, plus largement, l'ensemble des initiatives locales qui les soutiennent.

La métamorphose de la ville est en cours, en réponse aux aspirations des Maiziéroises et des Maiziéris et à leurs ambitions qui font la richesse de notre ville.

#### 4.1 Présentation de la section de fonctionnement

##### 4.1.1 Des recettes de fonctionnement stables

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent suivant les éléments décidés par l'Etat et présentés dans les parties précédentes. Ainsi, en 2024, elles devraient atteindre un montant de 14 137 000 euros.

| <i>En milliers d'euros</i>                      | Réalisé 2020  | Réalisé 2021  | Réalisé 2022  | Réalisé 2023  | Variation 2023/2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Atténuations de charges                         | 59            | 71            | 67            | 52            | - 7                 |
| Produits des services et du domaine             | 527           | 616           | 761           | 806           | 279                 |
| Impôts et taxes                                 | 11 004        | 10 325        | 10 664        | 11 055        | 51                  |
| Dotations et participations                     | 1 246         | 1 766         | 1 884         | 1 806         | 560                 |
| Produits de gestion courante                    | 96            | 96            | 116           | 109           | 13                  |
| <b>Total produits de fonctionnement courant</b> | <b>12 933</b> | <b>12 875</b> | <b>13 493</b> | <b>13 828</b> | <b>896</b>          |
| Produits exceptionnels (hors 775)               | 183           | 81            | 29            | 87            | - 96                |
| Reprises sur provisions                         | 2             | 9             | 0             | 0             | - 2                 |
| <b>Total produits réels de fonctionnement</b>   | <b>13 118</b> | <b>12 965</b> | <b>13 522</b> | <b>13 916</b> | <b>798</b>          |

*Evolution des produits réels de fonctionnement entre 2020 et 2023.*

Entre 2022 et 2023, la réalisation des produits réels de fonctionnement est restée à un niveau comparable (+2,9%) ce qui représente un niveau bien inférieur à celui de l'inflation enregistrée à la même période.

La diminution de la fiscalité sur la période n'est qu'apparente : en effet, en 2021 les cotisations des établissements industriels ont été réduites de moitié et fait l'objet d'une compensation au chapitre 74.

Les contributions directes ont progressé en 2023 de +7% par rapport à 2022, mais compte tenu de reversements de la Communauté de Communes Rives de Moselle figés (AC et DSC), au global, la progression du chapitre 73 s'élève à +2,6%.

Les contributions de la CAF, comptabilisées à l'article 7478 ont en apparence diminué en 2023, du fait de la perception en 2022 d'une participation pour le CCAS (92 000 euros). Sans cela, les produits de fonctionnement auraient progressé de +1,6%.

##### 4.1.2 Fiscalité directe : aucune augmentation malgré la forte inflation

Aucune hausse de taux de la fiscalité directe locale n'est envisagée – les taux des deux taxes locales demeureront les mêmes que ceux votés en 2018 – et aucun changement au niveau de la politique des abattements n'a été proposé pour l'exercice 2023 et il n'est pas prévu de le faire pour l'exercice 2024.

Il est important de souligner que les taux d'imposition à Maizières-lès-Metz se situent dans un étiaje bas par rapport à ceux du Département de la Moselle et surtout par rapport aux taux moyens des villes appliqués par les villes appartenant à la même strate.

Cependant, les fortes augmentations de prix auxquelles la commune est soumise comme l'ensemble des entreprises ou des ménages, pèsent fortement dans le budget municipal. Si ce mouvement venait à perdurer voire à s'amplifier, le recours à l'augmentation des taux de la fiscalité directe apparaîtrait comme inéluctable.

En fonction des aléas d'exécution à venir, la question de la hausse fiscale devra être envisagée et sa teneur nécessitera d'être ajustée de manière à préserver un niveau d'autofinancement qui puisse permettre de poursuivre la mise en place des engagements du mandat dans un contexte de fortes incertitudes.

Les effets bénéfiques des mesures mises en place par la Collectivité au cours de l'exercice 2023 permettront de contribuer à alléger les marges d'efforts à réaliser pour assurer la poursuite des objectifs de la municipalité (isolation des bâtiments, réduction des consommations d'énergie, développement du photovoltaïque ou encore arrivée du chauffage urbain qui permettra de fournir à une large majorité de bâtiments municipaux un prix de chauffe compétitif et fortement décorrélé de l'évolution des cours du gaz).

En matière de recettes tarifaires et de produits des services, il est proposé de ne pas retenir d'évolution forfaitaire des tarifs municipaux mais de procéder à une révision limitée des tarifs de certains services et de corrélér la réactualisation annuelle des tarifs applicables aux usagers avec les révisions de prix qui s'appliquent aux contrats de prestations de service.

#### 4.1.3 Contenir l'inflation

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'effectue dans un contexte clarifié visant à dégager tous les ans une marge d'autofinancement permettant d'accompagner le développement des projets portés dans l'ensemble des quartiers par la Municipalité.

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établira aux alentours de 13,12 millions d'euros contre 11,97 millions d'euros de réalisation sur l'exercice précédent.

| <i>En milliers d'euros</i>                     | Réalisé 2020  | Réalisé 2021  | Réalisé 2022  | Réalisé 2023  | Variation 2023/2020 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Charges à caractère général                    | 2 935         | 2 889         | 3 309         | 3 709         | 774                 |
| Charges de personnel                           | 6 473         | 6 532         | 6 683         | 6 822         | 349                 |
| Atténuations de produits                       | 364           | 360           | 343           | 425           | 61                  |
| Charges de gestion courante                    | 975           | 970           | 877           | 895           | - 79                |
| Charges financières hors dette                 | 0             | 0             | 0             | 3             | 3                   |
| <b>Total charges de fonctionnement courant</b> | <b>10 746</b> | <b>10 750</b> | <b>11 211</b> | <b>11 853</b> | <b>1 107</b>        |
| Charges exceptionnelles                        | 10            | 24            | 29            | 27            | 17                  |
| Charges financières                            | 84            | 71            | 59            | 85            | 1                   |
| Dotations aux provisions                       | 17            | 0             | 0             | 2             | - 15                |
| <b>Total charges réelles de fonctionnement</b> | <b>10 857</b> | <b>10 845</b> | <b>11 299</b> | <b>11 967</b> | <b>1 110</b>        |

*Evolution des charges de fonctionnement entre 2020 et 2023.*

L'inflation est venue impacter cette section, à l'image de l'ensemble des autres Collectivités et même plus simplement de la grande majorité des ménages. L'augmentation la plus significative a été le prix de l'électricité (+91%).

Des efforts ont été entrepris afin de limiter cette hausse – passage au Led sur de nombreux axes de circulation et dans les bâtiments municipaux – ainsi qu’un changement de stratégie quant à son achat. En effet, le marché conclu en lien avec Rives de Moselle et Richemont ne permet pas de faire jouer un volume d’achat suffisant ni ne présente la possibilité d’acheter l’électricité à des moments de baisse sur le marché (sortie d’hivers). Aussi, à l’image de ce qui a été fait pour le gaz, la Ville de Maizières-lès-Metz a rejoint le marché groupé porté par MATEC – l’agence technique du Département de la Moselle – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la fourniture de sites. En effet, le marché groupé de gaz signé avec EDF pour les années 2025 à 2027, est un marché dynamique dit « au clic en Offre ARENH », qui permettra de fractionner l’achat nécessaire en plusieurs fois lorsque les marchés européens sont au plus bas, puis de retenir un prix moyen. Cette stratégie d’achat permettra d’obtenir des prix plus compétitifs. On peut ainsi estimer que 150 000 euros seront économisés par an sur ce poste de dépense sans compter les réductions liées au passage en Led (en moyenne 75%). Cette stratégie s’avère payante car malgré un contexte de fortes fluctuations sur le prix du gaz, les prix obtenus en 2020 ont pu être quasiment maintenus lors du renouvellement de marché opéré l’année dernière. Combiné aux efforts faits sur la consommation et les cibles de température et sur les résultats des travaux de rénovation énergétique, ce poste ne progresse que faiblement.

Il est à souligner l’effort constant de d’optimisation des moyens humains que mène la Collectivité. En effet, malgré une batterie de mesures annoncées par l’Etat et sans la moindre compensation, le budget des ressources humaines progresse de façon contenue sur la période 2018-2023. Cela est le signe d’une gestion efficace et de choix pertinents pour la Commune notamment en termes de mutualisation de services.

2024 verra les services municipaux dotés de budgets toujours importants afin de mener les missions quotidiennes de service public et de nombreuses actions aux bénéfices des habitants.

Comme les années précédentes, la subvention d’équilibre du CCAS sera proposée à un montant de 400 000 euros. Cette somme permettra de continuer le développement des actions à destination d’un public fragile. Avec des équipes ayant particulièrement fait preuve d’adaptabilité, de réactivité et de continuité pendant la crise sanitaire, la Ville et ses politiques sociales ont toujours été animées par un impératif : « faire société ». À cette fin, il est important de ne laisser personne sur le bord de la route et de veiller à l’inclusion des personnes vulnérables. Une solidarité d’autant plus nécessaire que les accidents dans les parcours de vie peuvent frapper chacun d’entre nous. Le basculement des ménages ou des individus précaires dans la grande pauvreté en est malheureusement l’illustration. Parfois, la proximité des travailleurs sociaux permet d’éviter le non-recours aux droits et le basculement vers des situations compliquées. La subvention d’équilibre permettra aussi de maintenir à un haut niveau les politiques à destination de nos aînés (moments de convivialité en fin d’année, partages intergénérationnels) et elle contribuera au bon fonctionnement de la Crèche au Jardin du Petit-Prince et au chantier d’insertion.

Rassembleuse, festive et humainement enrichissante, la programmation culturelle proposée à Maizières-lès-Metz est une fierté. À travers des rendez-vous populaires, elle a permis de renouer avec les temps de rencontre et de partage entre habitants, à présent que le COVID est mis en sommeil. C’est pourquoi la Ville s’attache, en concertation avec les acteurs et partenaires du territoire, à rendre la culture toujours plus accessible à chacun de nous par le biais de la Médiathèque (45 025 euros), du Conservatoire (25 875 euros) ou encore du TRAM (116 150 euros).

Quelles que soient ses formes – scolaire, périscolaire, extrascolaire, familiale ou populaire –, l'Éducation est un pilier essentiel de la construction personnelle. C'est pourquoi la Ville démultiplie les mesures en vue de construire la réussite éducative de chaque enfant maiziérois pour lui apprendre à devenir un citoyen éclairé et épanoui, prêt à vivre heureux dans le monde de demain. On peut évoquer le parcours culturel, la pérennisation du fonctionnement du théâtre DEST ou encore les crédits alloués aux services périscolaires et extra-scolaires ainsi que le service jeunesse et sports ainsi que les subventions versées aux différentes associations (233 840 euros). La Ville est présente au quotidien aux côtés de ces acteurs incontournables de la vie de la Cité pour leur permettre de fonctionner au mieux, et de faciliter le faire-ensemble.

## 4.2 Des projets ambitieux au service des Maiziérois

### 4.2.1 Des investissements qui construisent l'avenir

Entre la section de fonctionnement et les grands projets se trouvent la section d'investissement qui permet aux différents services municipaux de mener à bien de nombreux projets. L'exercice 2024 devrait mobiliser près de 1,4 millions d'euros.

Ainsi, 38 000 euros seront consacrés à une reprise du site internet de la Ville afin de l'adapter aux nouveaux supports de communication et aux nouvelles attentes des usagers. Cette vitrine web est devenue un des moyens les plus efficaces, avec les réseaux sociaux, de communiquer avec les usagers et depuis la crise sanitaire de la Covid-19 des services supplémentaires, comme la prise de rendez-vous, ont été ajoutés. Toujours dans le domaine informatique, 49 000 euros sont prévus au titre du remboursement du service informatique commun en lien avec l'EPCI Rives de Moselle et près de 125 000 euros permettront de mener à bien des projets divers comme l'acquisition d'un nouvel outil de gestion des courriers et de parapheur électronique (50 000 euros).

Les économies d'énergies ne touchent pas seulement les bâtiments et les luminaires de l'éclairage public. Chaque geste est important et c'est pourquoi 55 000 euros seront consacrés au passage en Led des éclairages techniques de la scène du TRAM. Le Conservatoire quant à lui se verra affecter un budget de près de 20 000 euros pour le renouvellement des instruments de musique et de leurs équipements.

74 000 euros seront alloués au service des Moyens Généraux pour soutenir le bon fonctionnement des services avec des achats d'un véhicule (18 000 euros), à des structures de motricité pour le service périscolaire (6 500 euros) ou encore au matériel pour les femmes de ménage (14 000 euros).

De façon très classique, les services techniques bénéficient de la somme la plus importante avec près de 900 000 euros en 2024 afin de mener différents projets. La création de quais de déchargement devrait être effective cette année (300 000 euros). Ces installations, à usage uniquement communal, permettront de limiter le temps de déchargement des déchets issus des opérations d'entretien de nos espaces verts et de s'assurer de leur revalorisation dans le cadre d'un marché. De plus, cette infrastructure limitera fortement les actions physiques des agents et diminuera donc les risques de blessures et d'accidents. Dans le même ordre d'esprit, 25 000 euros seront mobilisés pour la création d'une aire de stockage des machines au sein du COSEC permettant ainsi d'éviter une dégradation accélérée du matériel communal et les déplacements vers les ateliers municipaux.

Parallèlement, dans le cadre de la sécurisation des bâtiments communaux, le déploiement des nouvelles serrures se poursuivra avec un montant prévu de 140 000 euros.

Les écoles ne seront pas oubliées avec un maintien de la dotation scolaire à 14 000 euros et différentes opérations sont prévues : la reprise de blocs sanitaires (30 000 euros), l'amélioration des conditions de travail des équipes enseignantes et de l'accueil des enfants – comme la construction d'un préau pour 20 000 euros au sein de l'école maternelle de Briex - ou encore l'achat d'une nouvelle structure de jeu (37 000 euros).

#### 4.2.2 Un Plan Pluriannuel d'Investissement répondant aux enjeux de la Ville

Depuis maintenant plusieurs années, la Ville de Maizières-lès-Metz a mis en place un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) permettant un pilotage précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Le CGCT dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, plus couramment rencontrés sous le sigle AP/CP. S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Dès lors, les autorisations de programme – AP – sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement – CP – par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Aussi, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement sur l'exercice s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

En 2024 aucune nouvelle autorisation de programme ne sera soumise à l'approbation de l'Assemblée et les projets resteront dans le même périmètre que ceux votés précédemment. Comme indiqué lors des DOB précédents, 2023 et 2024 seront des années denses en termes de mobilisation des dépenses d'investissement en raison du retard pris par les projets lors de la crise sanitaire de la Covid-19 et des problématiques de pénurie de certains matériaux.

L'ensemble de ces investissements représentera une dépense d'environ onze millions d'euros pour cet exercice budgétaire. Sur cette somme 130 000 euros et 220 000 euros seront consacrés aux derniers paiements des travaux sur le périscolaire Sainte-Marie et sur la structure des Lutins du Parc, qui sont entrés en service l'été dernier.

Le COSEC (1 100 000 euros) sera, à nouveau, ouvert à ses utilisateurs dans le courant des prochaines semaines. Ce chantier se fait en lien avec les associations qui occupent les locaux ainsi qu'en concertation avec les professeurs du collège afin que la rénovation ne perturbe pas les activités sportives qui s'y déroulent. De plus, la météo capricieuse et le volume des intempéries depuis le mois d'août dernier ont engendré un retard de quelques semaines en décalant la reprise de la toiture de la salle de sports de combats.

Les travaux d'aménagement de la voirie seront portés à 2 000 000 euros, afin de poursuivre l'amélioration de la sécurité de la voirie, du confort des usagers et de procéder à des opérations d'entretien tout en accompagnant le déploiement du Réseau de Chaleur Urbain. Cette somme permettra de réaliser, en lien avec Rives de Moselle, la réfection de la rue des Fleurs (450 000 euros), la reprise de la rue du 4 septembre et l'aménagement du parvis devant l'Hôtel de Ville (800 000 euros) et 150 000 euros permettront de reprendre le parking de l'ancien cimetière et de lancer la première phase de végétalisation sur la partie ouest. 480 000 euros permettront de solder ou de réaliser des travaux de voirie divers et 110 000 euros seront consacrés à des études, comme la végétalisation de la cour de la crèche et de l'école maternelle Pasteur ou encore la réfection de la rue Sainte-Marie.

200 000 euros sont fléchés pour le lancement de la Maîtrise d'œuvre sur la réfection du quartier Kennedy. Cette opération se fera en lien avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui procédera à une reprise du réseau d'assainissement. A la suite de ces travaux, la Ville prendra le relais avec la volonté de rénover ce quartier (apaiser les voies de circulation, gestion alternative des eaux pluviales, changement des luminaires, création de places de stationnement).

La préservation du patrimoine communal et son amélioration est également l'une des priorités de la Municipalité. Elle verra, cette année, la mobilisation de 300 000 euros pour les changements des luminaires de différents quartiers pour des Leds. Ce système permet un éclairage plus efficace tout en étant moins gourmand en termes de consommation électrique avec un amortissement de ces dépenses dans les trois prochaines années. 1 200 000 euros permettront de mener à bien l'isolation thermique des écoles élémentaires Pasteur et Brieux. Pour cette dernière, 445 000 euros seront investis dans la réfection de l'ensemble des sols et des peintures des salles de classe.

A la suite du choix du cabinet d'architecture Paul Le Querrec, le projet de l'école du Val-Maidera suit son cours et les travaux devraient démarrer d'ici à la fin de l'année à la suite de la consultation des entreprises. La phase de gros-œuvre étant une des plus onéreuse dans ce projet, il est prévu d'inscrire 5 millions d'euros pour cet exercice budgétaire.

Pour financer ces investissements, la Ville va s'appuyer sur un plan de cessions foncières, des subventions notifiées à percevoir et sur ses recettes propres. Comme indiqué plus haut, la Ville de Maizières-lès-Metz mobilisera pour cette année un emprunt de 3 millions d'euros qui sera fléché vers la construction de la nouvelle école du Val-Maidera. Le montant de la couverture de cet emprunt sera, à l'ouverture de l'école, assumé par la fin des navettes de bus (200 000 euros prévus au BP 2024).

Ainsi, après avoir analysé ses capacités d'investissement, la Ville va porter à près de 25 millions d'euros ses investissements (PPI sur l'ensemble de la période), œuvrant ainsi à améliorer le quotidien des Maiziérois dans de nombreux domaines.

Ces montants seront financés via des ventes de foncier (un peu moins de 2 millions d'euros) et nécessiteront certainement un recours à l'emprunt dans les exercices à venir (25% de son investissement).

Par ailleurs, pour ces différents programmes inscrits au PPI, la Ville a déjà un soutien de près de trois millions d'euros avec la contribution de la Région Grand Est (500 000 euros) et surtout du Département de la Moselle (2,2 millions d'euros) pour la construction de la nouvelle école.

La Ville est pleinement mobilisée afin de trouver des financements complémentaires en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs de l'Etat ou les nouveaux dispositifs mis en place par la Région ou le Département de la Moselle, ainsi qu'avec d'autres organismes comme la CAF de la Moselle (subventions sur la partie périscolaire et octroi d'un prêt à taux zéro).

Le reste des dépenses sera assumé sur les fonds propres, rendus disponibles par une gestion pragmatique et rigoureuse des finances communales par la Municipalité.

| INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME                                       | MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES                           |                           |   | MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT                                      |   |   |   |  |
|---|---|---------------------------|---|--|---|---|---|--|
|   | Montant total des autorisations de programme votées au 01/12/2023 | Actualisation des projets | Montant total des autorisations de programme au Projet de BP 2024 | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026 | Restes à financer (exercices 2024 et suivants) |
| Travaux divers d'aménagement de la voirie                                     | 6 413 366.86 €  | 2 376 827.12 €            | 8 790 193.98 €  | 4 401 309.54 €   | 2 008 884.44 €  | 1 275 000.00 €  | 1 105 000.00 €  | 4 388 884.44 €                                 |
| Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Madera          | 10 210 849.00 €   | 3 471 501.34 €            | 13 682 350.34 €   | 485 744.24 €   | 5 175 925.60 €  | 5 519 267.20 €  | 2 501 413.30 €  | 13 196 606.10 €                                |
| Aménagement d'un accueil périscolaire et extra scolaire rue Sainte Marie      | 2 513 536.63 €  | -161 079.42 €             | 2 352 453.21 €  | 2 220 583.25 €   | 131 879.96 €  | 0.00 €  | 0.00 €  | 131 879.96 €                                   |
| Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au Parc Dany Mathieu | 2 191 559.60 €  | -97 469.56 €              | 2 094 090.04 €  | 1 913 845.73 €   | 180 244.31 €  | 0.00 €  | 0.00 €  | 180 244.31 €                                   |
| Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu                            | 3 074 100.69 €  | -37 908.00 €              | 3 036 192.69 €  | 1 931 766.88 €   | 1 104 425.81 €  | 0.00 €  | 0.00 €  | 1 104 425.81 €                                 |
| Réaménagement du quartier Kennedy   | 4 811 575.64 €  | -2 032 548.00 €           | 2 779 027.64 €  | 49 600.12 €  | 207 356.73 €  | 1 316 650.79 €  | 1 205 420.00 €  | 2 729 427.52 €                                 |
| Mise en valeur du patrimoine municipal  | 1 436 955.85 €  | 2 044 524.00 €            | 3 481 479.85 €  | 414 875.11 €   | 1 966 604.74 €  | 800 000.00 €  | 300 000.00 €  | 3 066 604.74 €                                 |
| Travaux d'aménagement, d'entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales | 931 256.48 €  | -339 000.00 €             | 592 256.48 €  | 440 405.78 €   | 77 960.00 €   | 40 000.00 €   | 33 890.70 €   | 151 850.70 €                                   |
| Aménagement du Centre Médico Social pour accueillir la Police Municipale      | 131 584.05 €  | 0.00 €                    | 131 584.05 €  | 131 584.05 €   | 0.00 €  | 0.00 €  | 0.00 €  | 0.00 €   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>31 714 784.80 €</b>  | <b>5 224 853.48 €</b>     | <b>36 939 638.28 €</b>  | <b>11 989 714.70 €</b>   | <b>10 853 281.59 €</b>                                  | <b>8 950 917.99 €</b>                                   | <b>5 145 724.00 €</b>                                   | <b>24 949 923.58 €</b>                         |

## 5. Les grands équilibres prévisionnels pour 2024

|   | Ville de Maizières-lès-Metz |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | BP 2023                     | ROB 2024          |
| <b>Fonctionnement</b>   |                             |                   |
| Dépenses réelles  | 13 093 991                  | 13 122 151        |
| dont chapitre 011   | 4 192 141                   | 4 268 954         |
| dont chapitre 012   | 7 020 107                   | 7 223 560         |
| dont chapitre 65  | 916 518                     | 965 833           |
| Recettes réelles  | 13 847 423                  | 14 137 613        |
| Epargne brute   | 753 432                     | 1 015 462         |
| Epargne nette   | 367 882                     | 513 462           |
| <b>Investissement (réel et ordre)</b>                           |                             |                   |
| Dépenses  | 13 876 789                  | 16 399 634        |
| dont remboursement du capital de la dette                       | 385 550                     | 502 000           |
| Recettes (hors emprunt et ressources propres)                   | 1 576 376                   | 3 677 680         |
| <b>Besoin de financement sur ressources propres ou externes</b> | <b>11 546 981</b>           | <b>11 706 492</b> |
| dont ressources propres   | 8 046 981                   | 8 706 492         |
| dont emprunt  | 3 500 000                   | 3 000 000         |
| <b>DEPENSES TOTALES</b>   | <b>26 970 779</b>           | <b>29 521 785</b> |
| <b>RÉCETTES TOTALES</b>   | <b>26 970 779</b>           | <b>29 521 785</b> |
| <b>ENCOURS DE LA DETTE au 01 janvier</b>                        | <b>4 291 022</b>            | <b>7 407 417</b>  |

(Les propos qui suivent sont retranscrits dans leur intégralité sans aucune modification).

M. le Maire : « Merci beaucoup à Daniel FOURRIER pour cette présentation à la fois intelligible, fluide et agréable de ces orientations budgétaires pour l'année 2024 qui traduisent le travail qui a été rendu nécessaire par l'exercice et dont je voudrais remercier Daniel FOURRIER accompagné de la Commission des Finances, du Service des Finances et du Directeur Général des Services ici présent.

C'est vraiment un travail de très bon niveau qui nous permet, au niveau de notre Ville, d'avoir, et c'est une situation que je n'hésiterai pas à qualifier d'assez exceptionnel, le niveau d'investissement pour 2024 qui est quasiment du même niveau que celui du fonctionnement.

C'est extrêmement rare qu'une Ville investisse autant pour ses infrastructures et pour ses services publics par rapport à ce que coûtent ses dépenses de fonctionnement en tous points.

C'est remarquable surtout quand l'on sait que les dotations de l'Etat, en quelques années, se sont considérablement amoindries puisque ce qui, aujourd'hui, nous contente à hauteur d'environ 300 000 € était encore, il y a quelques années, de près de 2 000 000 euros voire 3, voire 4 dans les années qui ont précédé le mandat précédent.

Donc les dotations de l'Etat se sont quand même considérablement amoindries, néanmoins les efforts, la rigueur, le travail permettent d'assurer un très haut niveau d'investissement qui est quasi-comparable à notre budget de fonctionnement, je pense que c'est notable que de le souligner.

Je voudrais vous demander s'il y a des interventions dans le cadre de ce Débat d'Orientations Budgétaires : M. RUSCHE et M. CARRELLI. Je vous propose dans l'ordre de prendre la parole pour ce Débat d'Orientations Budgétaires. M. RUSCHE vous avez la parole. »

M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » : « Je remercie M. FOURRIER pour sa présentation fluide et agréable. Je vous propose une intervention de 5 minutes, je vais essayer d'être aussi fluide et agréable. Sur le thème du chauffage urbain, d'abord sur le prisme de l'écologique puisque j'ai été personnellement interpellé par un habitant des 4 Chemins et dans un deuxième temps, sous le prisme de la technologie et de l'économie puisque c'est un Débat d'Orientations Budgétaires.

Cet habitant des 4 Chemins m'a interpellé car il y a quelques jours sur France 5 est sorti un reportage qui s'appelle « Sur le front, la face cachée de la forêt française » ; cette émission était constituée de deux parties. Une première partie sur le plan français de relance avec la plantation d'arbres et une deuxième partie sur la centrale biomasse de Provence de Gardanne. C'est une centrale biomasse qui produit de l'électricité.

On apprend dans ce reportage que cette industrie brûle des troncs d'arbres, des sciures mais aussi des arbres entiers ; que pour un an, elle a besoin de 825 000 tonnes de bois et donc le reporter se demandait si la nature était réellement capable de fournir tout ce bois.

Alors pour cette usine de Provence, d'où venait tout ce bois ? 50 % localement, 50 % de l'importation. Le Directeur de la structure a refusé une interview alors il y a eu une enquête de fond. Des camions ont été suivis jusqu'au port de Fos-sur-Mer où on a constaté que des bateaux venant du Brésil déchargeaient des copeaux de bois. Le journaliste a suivi ce bateau au Brésil donc à 10 000 kilomètres de là et là, loin de trouver de la forêt amazonienne, le journaliste ne trouve que des plantations d'eucalyptus et d'acacias à perte de vue. Au Brésil, on appelle ça le désert vert. Ce n'est plus une forêt, c'est une monoculture pour faire de l'argent, c'est un autre concept.

Les ouvriers forestiers portent des combinaisons et des masques car ils utilisent encore au Brésil du glyphosate, produit chimique herbicide classé cancérigène probable. Les arbres dopés du Brésil doivent pousser en 8 ans et mobilisent toutes les ressources des nappes phréatiques et ne permettent plus aux paysans alentours d'avoir une activité.

Alors en France, déjà 68 centrales à biomasse sont en fonction et la question « Où va-t-on trouver tout ce bois ? » revient sans cesse. Donc cet habitant me disait que, à son avis, une centrale biomasse, une centrale qui pourrait alimenter le chauffage urbain n'a de sens écologique que s'il s'agit de déchets de la Grande Région avec des branches, avec des arbres malades bien sûr, avec de la sciure mais qu'à son avis, cela n'a pas de sens si on fait venir des arbres par camions et par bateaux d'un autre pays.

Sous le prisme de la technologie et de l'économie, je vais être très court mais simplement je vais formuler une question, si le coût du bois venait à flamber, pour l'instant c'est un plus d'avoir un chauffage urbain pour une Commune, je suis tout à fait d'accord. Réussir à avoir un prix relativement bas et stable, c'est un vrai plus mais le contexte peut toujours être incertain, en ce moment des tensions dans des pays peuvent arriver et je me demandais s'il y avait une transformation possible de l'usine dans une autre technologie ou s'il y avait simplement un plan B auquel je n'aurais pas pensé ? Je vous remercie. »

Le Maire : Merci M. RUSCHE, je vous répondrai mais je vais d'abord laisser notre Collègue, M. CARRELLI, s'exprimer, je vous remercie. M. CARRELLI, vous avez la parole. »

M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » : « Merci M. le Maire, je vais commencer mon intervention sur le PPI, le Plan Pluriannuel d'Investissement. Alors vous projetez un reste à financer de 25 000 000 d'euros, on l'a vu sur la présentation de M. FOURRIER dont 2 000 000 d'euros de vente de foncier et 3 000 000 d'euros de subventions. Alors ma première question est : quel foncier est concerné à Maizières ? Et puis la seconde question est qu'il reste 20 000 000 d'euros à financer, comment vont-ils être financés sur les années à venir ?

Vous annoncez, page 34, que la hausse de la fiscalité n'est pas envisagée en 2024, M. FOURRIER l'a précisé mais que le recours à l'augmentation des taux serait inéluctable si la Commune continuait à être soumise aux fortes et diverses augmentations. Avez-vous une idée, à quel horizon vous pensez augmenter ces taux ? Et puis surtout, avez-vous une estimation de cette hausse des taux même si c'est une question très ouverte ?

Toujours sur le PPI, M. le Maire, vous annoncez, page 38, que vous accorderez 2 000 000 d'euros sur l'aménagement de la voirie. C'est une somme considérable. Surtout lorsqu'on voit aujourd'hui l'impact des travaux du chauffage urbain dans la Ville. Ils ne seront sûrement pas de trop pour remettre en état la Ville.

Mais vous précisez aussi que le but est de poursuivre l'amélioration de la sécurité de la voirie. Alors c'est sur ce point que je voulais intervenir. Les travaux du chauffage urbain l'ont amplifiée mais la saturation de la circulation du centre-ville est bien réelle depuis plusieurs années déjà ; et sur l'impact de la fluidité et sur l'impact de la sécurité routière.

J'ouvre une parenthèse, on en avait parlé au Conseil Municipal de février, on se posait la question de l'ouverture des travaux sur plusieurs axes principaux de la Ville, hier soir, j'étais dans l'axe Talange-Maizières à 18 heures, il y avait un poids lourd devant moi qui passait, on avait le feu vert et là, tout le monde à l'arrêt, le poids lourd à l'arrêt, pas de voie d'échappatoire et les pompiers qui venaient de Maizières en direction de Talange, bloqués pendant de très longues minutes, je ne sais pas comment ils ont pu passer, parce de toutes façons, plus personne ne peut aller s'évacuer à droite et à gauche, il y a les terre-pleins centraux sur le trottoir, il a fallu plusieurs minutes pour que les pompiers passent. Bien entendu, vous n'êtes pas responsable mais tout ça me fait dire l'impact des travaux sur la sécurité et sur la vie quotidienne des Maiziérois.

Je reprends, les futurs aménagements qui sont en cours de construction, je pense à Maceria du côté des Ecartis, la Maison InterGénérationnelle, plus tard encore on verra l'Hôpital Claude Bernard, tous ces travaux vont fortement augmenter le flux des véhicules au Centre-Ville

Alors vous avez annoncé un budget de 800 000 euros pour, je cite, la reprise de la Rue du 4 Septembre et l'aménagement du parvis devant l'hôtel de Ville dont vous aviez parlé lors des vœux du Maire, M. FOURRIER l'a reprécisé aujourd'hui. Vous nous aviez précisé aussi que vous souhaitiez casser la vitesse pour rentrer et accéder à la Rue du 4 Septembre. Ma question est : avez-vous évalué l'impact et la conséquence sur la fluidité de circulation et non pas la vitesse ? La vitesse, vous y travaillez puisque vous l'avez dit. Moi, mon intérêt est la fluidité de ce secteur.

Le rond-point Demange est stratégique sur la circulation du Centre-Ville, on le sait tous, on y passe tous les jours, tous. Notre problème à nous, Maiziérois, c'est la traversée rive droite - rive gauche et essentiellement des usagers qui ne font que traverser la Ville d'une rive à l'autre en plus des habitants.

Alors M. le Maire, ne peut-on pas lancer une étude portée par la Ville, portée par Rives de Moselle, portée par le Département qui pourrait nous amener à court terme des solutions sur cette fameuse traversée.

N'ayons pas peur d'envisager un pont supplémentaire, parce que tout le monde le pense, sur l'axe Maizières-Hagondange. Il faut des années pour faire sortir et aboutir un éventuel projet de ce type mais si personne ne prend ce sujet à cœur, on ne le verra pas d'ici là. On en voit le triste exemple de l'autoroute A31Bis, cela fait des décennies qu'on en parle et il faudra encore une bonne décennie pour le voir à l'œuvre. Je crains que la situation sur la circulation au Centre-Ville n'empire pour le quotidien de nos Maiziérois.

Est-ce que cette étude peut être lancée ? Alors forcément, on n'aura pas la solution dans les semaines ou dans les mois à venir mais je crois qu'aujourd'hui, nous sommes tous convaincus autour de la table, j'espère que nous sommes tous convaincus qu'il y a quelque chose à faire, ou essayer de faire quelque chose, pour traverser la Ville.

Vous avez œuvré pour mettre un petit « Utile » au Centre-Ville, je n'y suis pas allé, parce que pour traverser la Ville c'est compliqué, donc aujourd'hui moi, malheureusement pour aller travailler je contourne le Centre-Ville de Maizières qui est pour moi, un vrai problème. Mais les gens qui sont allés me disaient qu'il est bien mais qu'ils n'iront pas car c'est compliqué pour traverser la Ville, le pont Demange alors je parle du côté ouest. Je souhaite bien entendu longue vie à ce magasin, mon idée n'est pas de le fermer mais il est urgent me semble-t-il qu'on se penche sur le problème et qu'on essaye de trouver une solution à ce fameux Centre-Ville.

Pendant la lecture de M. FOURRIER, j'ai été interpellé par un chiffre, c'est l'étude de végétalisation des cours de Brieux et Pasteur. Je suis surpris par le chiffre parce qu'une étude à 110 000 euros, je change de métier tout de suite. Est-ce que dans l'étude à 110 000 euros, il y a déjà une partie de réalisations ou bien ce n'est qu'une étude, ou bien c'est une étude plus vaste sur l'ensemble du périmètre de Maizières ?

Pour terminer, M. le Maire, dans le DOB ou le PPI, il n'y a pas eu d'allusions et je voulais poser la question sur l'avenir et le devenir de Kronimus à Maizières. Les informations sont divergentes, elles sont multiples sur cette Entreprise, je préfère donc vous poser la question pour avoir éventuellement une information plus officielle, plus fiable sur le devenir de cette Entreprise. Merci M. le Maire. »

Le Maire : « Merci M. CARRELLI. Y aurait-il d'autres interventions ou questions ? Non, écoutez je vais essayer de répondre précisément aux questions et aux sujets qui ont été évoqués. Alors je vais commencer par l'intervention de M. RUSCHE sur le réseau de chaleur et le mode d'alimentation de la centrale biomasse qui est en cours de construction à Maizières en ce moment même.

Sachez M. RUSCHE que nous avons les mêmes questionnements, les mêmes préoccupations et qu'il n'y a absolument, en la matière, pas de différences d'approche entre vos réflexions et celles de la Municipalité dans sa globalité.

Par rapport au reportage auquel vous faites allusion, je voudrais simplement contextualiser les choses parce qu'il me semble important de le faire. Vous avez fait référence à la centrale biomasse de Provence, centrale qui a une puissance de 150 mégawatts, il est important de le dire et pour contextualiser les choses, la centrale biomasse à Maizières aura une puissance de 12 mégawatts. Donc d'un côté 150 mégawatts et de l'autre côté, 12 mégawatts.

Cela n'enlève rien au propos que vous avez tenu, ni à sa valeur mais ça permet de contextualiser les choses. C'est le premier point.

Le deuxième point par rapport à l'alimentation de la centrale car il faut bien alimenter une centrale pour que celle-ci puisse alimenter par sa chaleur un réseau de chaleur, je partage complètement votre point de vue.

Les monocultures, que l'on trouve notamment au Brésil, d'eucalyptus par millions, je ne peux pas, tout comme vous l'avez souligné, approuver ce mode de production d'arbres et donc de production de matière pour alimenter une centrale biomasse. Puisqu'on le sait bien quand il y a une biodiversité à un endroit, il y a une richesse et quand il y a une monoculture, il y a naturellement une pauvreté sur le plan naturel.

Nous ne nous situons pas dans ce schéma là puisque ce qui viendra alimenter la centrale biomasse de Maizières, en lien contractuel avec l'UEM, sous le contrôle des services de l'Etat, proviendra de déchets de coupes issus d'un rayon de 70 kilomètres autour de Maizières. Donc pas de monoculture, pas de bateaux, pas d'importation et du bois issus de déchets de coupes et de coupes liées naturellement à la régénération forestière et au risque que peuvent présenter des végétaux. Ils nous arrivent de couper un arbre non pas pour le plaisir mais parce qu'il présente un danger.

On a vu ce que cela a donné, quand on ne prend pas garde dans certaines Communes à la santé des arbres, il y a déjà eu des victimes donc voilà ce qui viendra alimenter notre centrale. C'est prévu contractuellement avec l'UEM et cela se fait sous le contrôle des services de l'Etat, le tout dans un rayon de 70 kilomètres autour de Maizières.

Vous avez aussi évoqué de manière tout à fait pertinente une potentielle évolution vers une autre technologie. Sachez que notre centrale biomasse est conçue, le cas échéant, pour ce qu'on appelle une interchangeabilité du mode de production et donc on pourra, le cas échéant, faire appel à d'autres matières en fonction des possibilités qui se présentent à nous.

Ce n'est pas une centrale biomasse mono-alimentation, elle pourra évoluer vers d'autres modes d'alimentation.

Voilà ce que je puis vous répondre, et parce qu'il y a une volonté qui se matérialise contractuellement sous le contrôle des services de l'Etat qui sont extrêmement scrupuleux en la matière, nous procédons de la façon que nous avons voulu en lien avec l'UEM qui est quand même un acteur responsable et qui se doit, tout comme une Ville, de rendre des comptes sur la façon dont fonctionne un réseau de chaleur.

S'agissant maintenant des points évoqués par M. CARRELLI. M. CARRELLI a fait référence à la vente de foncier, c'est normal, donc la Ville de Maizières possède plusieurs terrains qui avaient été acquis notamment au cours du mandat précédent suscitant parfois des interrogations et que nous nous apprêtons ou que nous sommes en train de revendre.

Il y a des terrains sur la zone industrielle légère nord qui se situe au nord de la Gare dont la Ville avait fait l'acquisition et qui seront revendus avec, je tiens à le dire, des gains entre guillemets tout à fait favorables pour la Ville donc voilà ce qui représente la somme que vous avez citée.

Le reste à financer le sera par l'emprunt et aussi par les apports externes.

Nous nous battons pour faire venir le maximum de moyens à Maizières afin de concrétiser nos projets alors même que l'exposé de Daniel FOURRIER a été très complet, je me permettrais néanmoins d'ajouter des éléments si vous en êtes d'accord. Vous avez parlé, M. FOURRIER, de 500 000 euros émanant du Conseil Régional Grand Est pour le cofinancement du groupe scolaire et périscolaire du Val Madera, c'est tout à fait exact, vous avez parlé aussi de 2 200 000 d'euros émanant du Conseil Départemental, c'est tout à fait exact et d'ailleurs cela a été voté très récemment, donc c'est quelque chose d'absolument acquis.

Je suis également en discussion et ce sont ces points que j'ajoute, avec la Caisse d'Allocations Familiales, son Président et son Conseil d'Administration puisque c'est un groupe scolaire et périscolaire donc il bénéficiera de financement direct de la CAF. Nous sommes également en discussion avec le Sous-Préfet de Metz, Secrétaire Général de la Préfecture et le Préfet s'agissant de la partie « Etat » et l'idée, faute d'avoir des dotations comme celles qui existaient à l'époque, est d'avoir des concours de l'Etat nous permettant d'assumer une part si possible tout à fait minoritaire, bien que substantielle, du financement du groupe scolaire et périscolaire du Val Madera.

J'ajouterai à cela que sur une autre opération, parce que vous avez vu que ce ne sont pas les opérations qui manquent en termes d'investissement, sur le quartier Kennedy, j'ai déjà - bon il faut dire qu'en tant que Vice-Président du Département, j'ai quelques canaux me permettant d'aborder des sujets - abordé le sujet d'un financement par le Conseil Départemental, je pense que nous aurons un financement tout à fait substantiel comme c'est le cas sur le groupe scolaire et périscolaire et là, pour le coup, c'est voté et donc définitif, cela le sera aussi, reste à définir le niveau mais je souhaite, évidemment pour la Ville et pour le quartier Kennedy, qu'il soit le plus élevé possible mais ce sera également le cas pour la rénovation intégrale du quartier Kennedy et j'ajouterai aussi que nous solliciterons, et nous avons eu d'ailleurs avec M. LEONARD, M. POLLO une réunion longue il y a quelques jours à ce sujet, un cofinancement de l'agence de bassin Rhin-Meuse puisque dans le cadre de la rénovation du quartier Kennedy, nous aurons une gestion vertueuse comme c'est le cas sur le quartier dit Eiffage des eaux pluviales qui seront toutes infiltrées à la parcelle et donc cela nous permettra de bénéficier d'un financement substantiel de l'agence de l'eau.

Donc les concours externes sont déjà importants et ils le seront encore davantage et on fera le maximum pour qu'ils soient naturellement importants puisque nous avons, comme vous l'avez constaté, des projets d'investissements exceptionnels pour une Ville de la taille de Maizières.

Je note d'ailleurs, mais ce n'est pas votre cas, ni parmi les membres présents au Conseil Municipal, vous ne l'avez pas dit directement, mais il m'est arrivé d'entendre que la Ville de Maizières investissait insuffisamment, je l'ai entendu au cours de DOB passés, je pense que nous avons la démonstration que la Ville de Maizières investit beaucoup.

D'où les nuisances dont nous sommes conscients et pour lesquelles nous présentons des excuses aux Maiziérois le temps des travaux mais il faut bien que les travaux se passent et cela va naturellement avec son cortège de retards, de nuisances.

On ne peut pas être exonéré de cette dimension, on perd effectivement du temps dans les ralentissements, j'en perds moi-même tous les jours puisque je passe par le Centre-Ville tous les jours, je fais des trajets à pied mais j'en fait aussi d'autres en voiture parce que parfois de Maizières, il faut aller ailleurs puis encore ailleurs et on ne peut pas tout faire à pied dans la journée entre Maizières, Metz et d'autres points mais on passe. Il y a une patience à avoir, c'est désagréable quand on est un peu pressé, c'est un peu contraignant mais avec un peu de patience et un peu de compréhension, on y arrive quand même.

Par ailleurs, il y a des déviations qui sont mises en place, il y a des itinéraires bis et il y a eu des améliorations sur la signalisation mais elle peut encore être améliorée, j'ai vu qu'il y avait un peu d'artisanat par endroits sur le plan de la signalisation, il serait bon de clarifier un petit peu les choses, voilà, on avance en marchant et en roulant.

Je continue, donc les ralentissements, oui on essaye de gérer au mieux. UEM, la Mosellane des Eaux, SUEZ, les différents intervenants ont l'habitude mais il faut dire que le fonctionnement de la Ville, et vous avez eu la grande honnêteté M. CARRELLI de le souligner, est contraint en termes d'organisation de son réseau routier depuis sa reconstruction. Et les encombrements, les ralentissements que nous constatons, a fortiori quand il y a des travaux et quand le trafic augmente un peu, ce n'est que l'ultime et l'énième confirmation de ce que nous connaissons depuis des décennies.

Alors vous me parlez d'une traversée difficile, je ne puis qu'aller dans votre sens d'autant que pour ceux qui le savent, vu l'endroit où j'habite, je vis ça tous les jours et je ne peux pas m'exonérer de passer par les endroits un petit peu encombrés, comme des centaines de Maiziérois.

Vous me parlez d'un pont supplémentaire. Alors moi, je note qu'un pont passant au-dessus des voies ferrées peut aussi être un passage en dessous des voies ferrées. Alors moi je suis tout à fait d'accord avec vous, nous y réfléchissons pour l'avenir, le grand avenir. On a déjà mis quelques années pour poser une belle passerelle, vous le savez, à côté du pont Demange, qui était parait-il impossible à poser, c'est pas vous qui l'avez dit, mais on a quand même réussi à la poser donc vous savez, on ne s'arrête pas à ça, on n'a pas peur des défis donc oui on réfléchit à un autre passage mais je me permettrai juste une petite remarque quelque peu taquine mais sérieuse, il eut été intéressant de penser à un passage supplémentaire au-dessus des voies ferrées quand le Val Maidera a été construit puisque c'était prévu dans les plans macros à l'échelle de l'aménagement de la Ville. C'était prévu et force est de constater, mais je n'étais pas Maire et cette Municipalité n'était pas en place, que quand le Val Maidera a été édifié, ce qui est très bien, aucun passage supplémentaire, alors même que c'est un grand quartier sur une grande longueur, n'a été envisagé à ce moment-là.

Donc nous avons malgré la création de ce beau quartier de plus de 2 000 habitants, 2 150 habitants à peu près, nous avons toujours intramuros, dans la Ville, un seul passage qui est le pont Demange et extramuros mais toujours sur le ban communal, le passage que chacun connaît du côté du pôle commercial d'Auchan.

Donc je note que ce que vous souhaitez, et je partage votre souhait, n'a pas été fait au cours des décennies passées alors même qu'a été favorisée l'arrivée de 2 150 habitants dans un nouveau quartier (propos inaudibles de M. CARRELLI car son micro n'était pas ouvert).

Absolument et il peut ne pas être à Maizières car il peut être à Talange ou Hagondange, ceci étant dit quand vous regardez les projets d'urbanisme de nos voisins qui sont tout à fait louables ou respectables, il n'est à priori pas prévu de passage à ce niveau-là. Donc nous réfléchissons à un nouveau passage à Maizières au-dessus des voies ferrées, plus au nord du ban communal. Mais ce qui aurait pu être fait relativement, je ne veux pas dire simplement mais de manière logique, il y a quelques années ou quelques petites décennies, le sera probablement plus difficilement à l'avenir parce qu'il faut acquérir du foncier, il faut trouver le débouché. Et surtout, merci M. FOURRIER, le financement.

Parce que si la Ville a extraordinairement bien vécu au cours des années 90 et 2000, elle a des moyens beaucoup plus contraints depuis malheureusement 2014, c'est-à-dire depuis que la Municipalité actuelle est en place, c'est comme ça, c'est une réforme qui a été voulu en son temps par le Président Hollande et la fonte, comme la neige au soleil, de la dotation globale de financement, a commencé à compter de ce moment-là. Je me permets quand même de le redire parce que quand vous arrivez comme jeune Maire en 2014, et malgré mon respect pour le Président Hollande, nous avions une DGF qui était encore de 1 700 000 euros et aujourd'hui, elle est à peine de 300 000 euros, je vous laisse faire le calcul multiplié par 10 exercices budgétaires.

Alors voilà, donc on réfléchit à cela, pourquoi pas au sud de Walygator, il y a peut-être quelque chose à imaginer pour la suite mais nécessairement cela prendra du temps.

Sur ce que vous avez dit, M. CARRELLI, par rapport à la circulation et je voudrais à mon tour saluer l'ouverture du magasin Utile en cœur de Ville, alors vous n'y allez pas ce que j'entends parce que je sais où vous habitez et je n'ai pas à en parler.

Moi j'habite plus près et j'y vais à peu près tous les deux jours comme d'ailleurs de nombreux Maiziérois puisqu'il y a entre 150 et 200 passages par jour dans ce petit magasin de la Rue Raymond Mondon et bien, je pense qu'il y a tout lieu de se réjouir dans un tout premier temps, qu'une surface généraliste de taille raisonnable mais avec tout de même 6 ou 7 000 références ait pu revoir le jour dans notre Centre-Ville parce c'est aussi une solution d'accès à pied pour beaucoup de gens qui habitent dans le centre, je ne fais pas de publicité et je ne suis pas actionnaire de Super U, je tiens à le dire mais je dis simplement que c'est une formule intéressante pour beaucoup de gens qui habitent autour et cela les dispense, le cas échéant, de prendre leur voiture.

On s'y était engagé et on l'a fait. Et croyez-moi que, vu les démarches des groupes de distribution, il n'était pas facile de trouver une enseigne volontaire pour venir en Centre-Ville. Aujourd'hui, la politique des enseignes quelles qu'elles soient, est d'aller en périphérie parce qu'on arrive en voiture, on se gare devant et on rentre dans le magasin directement. Donc on a réussi avec Super U, je tiens à souligner la volonté de Super U, c'est Super U Talange qui a ouvert le petit frère à Maizières et je souhaite que ce magasin, tout comme vous, fonctionne et fonctionne bien et comme on me l'a fait remarquer, comme les nouveaux habitants de la rue emménagent, la vie amène la vie et naturellement quand on a une enseigne au pied de son appartement, on a plutôt tendance à y aller car c'est plus facile. Je m'en réjouis.

Alors qu'en est-il des perspectives ? Alors, on a parlé du pont, c'est une perspective à longue échéance, soyons lucides. Je vous dirai, que dans un premier temps, je vais vous répondre par 3 éléments qui me paraissent intéressants ou digne d'intérêt.

La première chose, c'est que Rives de Moselle est devenue autorité organisatrice de mobilité, il y a deux ans et Rives de Moselle va lancer 4 lignes expérimentales de transport en commun à partir du printemps 2025.

Donc nous aurons durant 2 ans, 4 lignes expérimentales de transport en commun qui intéresseront Maizières indirectement puisque 3 d'entre elles partiront de la Gare pour desservir des zones d'activités et des zones commerciales.

Nous avons joué la carte de la complémentarité puisque sur l'axe, il y a les transports interurbains donc on s'est dit que l'expérimentation valait mieux là où il n'y avait pas aujourd'hui de dessertes, donc 2025-2026-2027 expérimentation.

2027 : mise en œuvre globale de transport en commun à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire avec une desserte cadencée sur l'axe qui nous concerne, donc en Ville, des dessertes complémentaires relativement soutenues sur les destinations un petit peu moins densément urbanisées et du transport à la demande vers des villages ou des zones plus éloignées parce qu'il faut être raisonnable, on ne peut pas mettre un transport de grande capacité et cadencé partout sur le territoire, cela n'aurait aucun sens, il faut tenir compte naturellement du potentiel d'usagers en fonction de la morphologie des lieux et de la densité d'habitants. Donc première réponse, les transports en commun.

Deuxième réponse puisque Maizières connaît une situation de circulation soutenue mais j'allais dire, un petit peu à l'instar de ce que l'on connaît à Talange, de ce que l'on connaît à Hagondange, de ce que l'on connaît plus encore à Mondelange et à Richemont puisqu'à Mondelange, il y a encore plus de voitures qui passent par le centre de Mondelange que par le centre de Maizières, nous on est grosso modo, alors je n'ai plus les chiffres précisément en tête mais on doit être à 17 / 18 000 véhicules/jour quand Mondelange est à 25/26 000 véhicules/jour donc nous avons, pour faire simple, des problématiques très proches au niveau des Villes de la Communauté de Communes et du Sillon Mosellan.

Nous avons débuté une très grande étude, vous le savez, sur la route départementale 953 depuis le sud de Maizières jusqu'au nord de Richemont avec l'ensemble des routes perpendiculaires et transversales prises en considération dans le ressort de l'étude pour voir quels sont les facteurs d'améliorations, quelles sont aussi les possibilités de juxtaposition des différents moyens de déplacement entre les modes pédestres, les modes doux, la voiture et les transports en commun. L'idée est vraiment de permettre des déplacements plus fluides et sécurisés sur l'ensemble de l'axe et sur l'ensemble des axes de circulation qui lui sont connectés.

Et enfin, s'agissant de la Ville de Maizières mais je pense que nous la lancerons, une fois certains chantiers achevés, vraisemblablement en 2025, une étude de circulation globale à l'échelle de la Ville et nous avons déjà quelques idées. Certainement encore insuffisantes mais quelques idées intéressantes permettant de changer de logique par endroit et d'ouvrir des axes de communication pour fluidifier la circulation.

Donc nous faisons le pari que les transports en commun, le développement des modes doux avec notamment mais pas uniquement la liaison de gare à gare et hôpital en voies vertes, l'étude sur la RD 953 et l'étude de circulation propre à la Ville, tout cela devrait permettre de dégager des marges de manœuvre et des améliorations.

Il est bien évident qu'on ne va pas naturellement réduire de moitié la circulation automobile, l'idée est de maîtriser les choses et peut être, et ça j'ai initié également une phase de travail et de réflexion avec les Communes voisines mais aussi avec le Conseil Départemental et la Préfecture, je pense qu'il y a aussi des choses à faire et des mesures à prendre en matière de circulation des convois exceptionnels.

Il n'y a pas de raison que tous les convois exceptionnels passent par le centre de Villes peuplées et par ailleurs, des mesures à prendre s'agissant du transport de transit des poids lourds. Nous n'avons pas vocation à accueillir la circulation de transit des poids-lourds. Il est bien évident que si un chauffeur poids-lourds à des choses à déposer ou à charger à Maizières, on ne va pas l'empêcher de circuler dans Maizières mais il me paraît absolument inopportun de tolérer du transit de poids-lourds par la Ville alors même qu'il y a d'autres axes de communication mieux dimensionnés autour de la Ville.

Après il y a aussi, je terminerai par là mais il y a un changement des mentalités et on a tous un degré de responsabilité, je connais et je vois beaucoup de gens qui pour faire 200 mètres dans la Ville, prennent leur voiture. Je pense, alors évidemment quand on est à mobilité réduite, c'est parfaitement understandable et il n'y a pas de débat, mais je pense aussi qu'on pourrait être tous collectivement, à des degrés divers parce que certains sont déjà très courageux, mais plus courageux et utiliser ce qu'on appelle des jambes pour marcher ou pour faire du vélo, c'est possible aussi. Et c'est très bon pour la santé.

Donc il y a ça aussi, parce que, moi, je vois beaucoup trop de gens qui pour faire pour de tous petits trajets, parfois des trajets ridicules, presque d'une rue à l'autre, prennent leur véhicule. Je pense qu'on a tous, mais après ce n'est qu'une question d'état d'esprit, il ne s'agit pas de juger ou d'apporter une appréciation mais je pense qu'on a tous des efforts à faire et qu'on pourrait tous davantage faire d'efforts en utilisant tout simplement de moyens plus doux de déplacement.

Sur l'étude de végétalisation, parce que je n'ai pas oublié, j'ai tout noté. Donc vous avez tout à fait raison, rassurez-vous, n'ouvrez pas un bureau d'études tout de suite encore que vous auriez parfaitement le droit de le faire, 110 000 euros, c'est l'ensemble des études de l'année dont l'étude de végétalisation. Il y a une petite imprécision sur le plan de la présentation donc c'est une étude parmi d'autres et donc bien entendu qu'une étude de végétalisation n'a pas pour montant 110 000 euros, c'est l'ensemble des études sur l'année qui représente cette somme. Cela vous rassure, moi aussi.

Et le dernier point que je voudrais souligner par rapport à vos questionnements, vous avez vu que le chantier de l'hôpital clinique était très actif depuis le 8 janvier, il y a d'ailleurs la base vie qui est en cours d'installation sur le chantier, de nombreux ouvriers et techniciens qui sont présents au quotidien. Le chantier se déploie comme je vous l'avais dit d'ailleurs lors de votre questionnement M. RUSCHE au mois d'octobre ou au mois de novembre, nous y sommes. La première pose sera posée dans les tous prochains mois officiellement. Et cet hôpital clinique ouvrira ses portes à la rentrée, au sens large du terme, 2026 comme nous nous le sommes dit, donc cela avance, on a tout lieu de s'en réjouir.

S'agissant de l'environnement de l'hôpital, il y aura de nombreuses activités en lien avec l'hôpital qui vont voir le jour autour du périmètre hospitalier comme prévu.

Le grand giratoire étudié et financé par le Département, maître d'ouvrage, sera inauguré par le Président du Conseil Départemental et moi-même et l'ensemble de la Municipalité et la Communauté de Communes à la fin du mois de mars. Ce sera l'accès principal à ce quartier.

Quant à Kronimus, il y a aujourd'hui, je puis vous le dire, une réflexion qui continue d'être menée avec cette très belle entreprise qui comporte une quarantaine d'emplois auquel je pense tous les jours. Et je ne peux vous en dire plus car l'entreprise souhaite la confidentialité mais je sais que des efforts sont mis en œuvre pour que les choses se passent correctement pour tout le monde. Donc voilà ce que je puis vous dire, la question n'est pas du tout abandonnée, le sujet est toujours d'actualité mais comme je vous l'avais déjà dit à plusieurs reprises, comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire ici à plusieurs reprises, c'est une entreprise qui est implantée de longue date, qui a une activité de production de pavés et il y a du temps qui passe parce que ça ne se fait pas facilement, ça ne se fait pas automatiquement donc on se laisse le temps de la réflexion, du travail mené en commun et je suis très confiant quant au devenir de l'activité et au fait de trouver une solution intelligente pour l'ensemble des salariés et pour l'entreprise elle-même bien sûr.

Je terminerai en vous disant que nous faisons beaucoup d'efforts au niveau de la Ville pour investir à un niveau exceptionnel à l'échelle d'une Ville de 12 000 habitants, nous avons pris la décision, pas des plus simples, de ne pas augmenter d'un seul dixième de pourcentage les taux de fiscalité, une fois encore, puisque cela fait la sixième année consécutive. Nous sommes toujours en dessous de la moyenne départementale de fiscalité locale. Nous sommes toujours largement en dessous de la moyenne régionale et de la moyenne nationale. Et nous n'avons pas vocation à être au-dessus donc la gestion est extrêmement rigoureuse, extrêmement sérieuse, demande beaucoup d'efforts mais tout cela est tourné vers les contribuables de Maizières qui ne verront pas de la part de leur Municipalité, une fois encore, depuis l'effort que nous avons demandé il y a 6 ans maintenant, leur taux d'imposition augmenté.

Cela demande un exercice d'équilibre, je ne voudrais pas être, comment dire, ironique mais l'un de nos collègues absent ce soir qui a toujours un regard très intéressé sur les questions de budget me disait que nous dépensions, alors à une époque trop puis pas assez, puis qu'on devrait plus dépenser, qu'on devrait ouvrir un peu les vannes, alors moi j'étais presque porté par son enthousiasme mais le problème est que pour embaucher, pour dépenser davantage, pour augmenter la masse salariale et bien il faut aussi avoir les financements en face et force est de constater, vous le voyez à la lecture des chiffres, chers collègues, que l'exercice relève d'un équilibre subtil, d'un sérieux au quotidien, d'une rigueur comment dire absolument constante et que ce n'est pas aussi facile qu'à travers d'une forme d'incantation au sein d'un Conseil Municipal.

Je tenais à le dire parce que tout ça demande beaucoup d'efforts et il y a quand même quelque chose par rapport aux élus enthousiastes, je parle des élus mais des agents, des partenaires de la Ville, des services, tout le monde est très enthousiaste et tout le monde autour de cette table, à l'égard de la Ville, de son avenir, de son devenir et on aimerait bien en faire encore plus et on aimerait bien naturellement conforter, augmenter, avoir davantage de latitude, force est de constater que nous devons faire avec les moyens dont nous disposons donc nous restons très optimistes mais extrêmement attentifs à l'évolution des dépenses d'autant et je le dis aussi à l'égard des citoyens contribuables qui sont présents ou futurs contribuables, et citoyens déjà engagés sans aucun doute, nous devons être extrêmement attentifs puisque nous sommes à la merci entre guillemets d'une décision de l'Etat sur le point d'indice, sur différentes mesures qui s'appliquent mécaniquement à nos budgets et pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir d'appréciation si ce n'est que l'obligation d'exécuter ce qui a été décidé au niveau national.

Il n'en demeure pas moins, et ça je voulais le rajouter aussi et je m'arrêterai là, pour soutenir nos agents, soutenir nos services, que sur la prime pouvoir d'achat/inflation qui a été mise en œuvre par le Gouvernement, je tiens à rappeler que le Gouvernement avait, une fois n'est pas coutume, laissé une marge d'appréciation aux Communes. Nous pouvions, comment dire, la faire à différents niveaux, sur des temporalités différentes, je rappellerai que nous avons pris la décision, n'est-ce pas M. FOURRIER, de la mettre à un niveau maximum et de la verser en une seule fois. Et c'était au mois de décembre, c'est-à-dire avant les fêtes de fin d'année. C'était un signal aussi que nous voulions envoyer aux agents de la Ville, cela n'a pas été fait comme ça partout et je n'en juge pas puisque chacun fait au niveau de la Collectivité comme il le peut mais nous, on a fait le maximum et en une seule fois, cela fait aussi partie des messages et des signaux positifs que la Municipalité est en mesure d'envoyer.

Voilà, je crois avoir répondu aux questions que vous avez posées, nous allons continuer à travailler et dans l'immédiat, je vous propose de prendre acte, puisqu'il n'y a pas de vote s'agissant d'un DOB, de ce Débat d'Orientations Budgétaires. »

## **1.2 / Adoption du règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur** : Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale.

Par délibération du 6 octobre 2023, la Ville a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Pour mémoire, cette norme est applicable à l'ensemble des Collectivités au 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature pour le Budget Principal. Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs, ainsi que de formaliser et préciser les processus de gestion propres à la Collectivité. Il fixe notamment les modalités d'élaboration et d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Règlement Budgétaire et Financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville. Ceci étant exposé, il vous est proposé, de bien vouloir adopter, le règlement budgétaire et financier de la Ville, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-8 du CGCT,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 adoptant le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 au 1er janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville d'adopter son règlement budgétaire et financier,

**DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé.

## **1.3 / Emploi de crédits pour dépenses imprévues**

**Rapporteur** : M. Didier CERF, Conseiller Municipal.

Conformément aux articles L.2312-2, L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte de l'emploi de ce crédit au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Un certificat administratif a été établi le 24 janvier 2023, afin de procéder aux virements de crédits pour dépenses imprévues avant la fin de la journée complémentaire. Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget 2023 de la Commune, tel que présenté dans le projet de délibération joint.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2312-2, L 2322-1 et L 2322-2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2023 portant décision modificative n°1,

**VU** le montant de 500 000 € inscrit au chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement,

**VU** les pièces justificatives produites,

**PREND ACTE** des virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'année 2023 :

| Sens | Section | Chapitre | Article | Objet  | Montant     |
|------|---------|----------|---------|--|-------------|
| D    | F       | 66       | 66112   | Crédits insuffisants pour réaliser la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) sur emprunts en fin d'exercice 2023, opération qui entraîne l'émission d'un mandat sur l'article 66112 | 8 046.32 €  |
| Sens | Section | Chapitre | Article | Objet  | Montant     |
| D    | F       | 022      |         | Dépenses imprévues   | -8 046.32 € |

## **2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier**

### **2.1 / Fiche avenant n° 2 à la convention foncière F09FC70W008**

**Rapporteur** : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

En date du 6 octobre 2017, la Ville de Maizières-lès-Metz, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine - devenu depuis l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE)- ont conclu une convention de portage foncier sur les parcelles cadastrées section A n° 0941, 0946, 1285, 3219 et 3220 correspondant à l'emprise de l'ancienne ferme et centre technique départemental de Fercau-Moulin.

La délibération prévoyait que « le projet d'initiative publique portée par la Commune consiste à réaliser ou à faire réaliser un équipement structurant, à savoir un ensemble immobilier comprenant une structure d'accueil destinée à un public de personnes handicapées. Le projet pourrait intégrer une activité liée à l'agriculture (maraîchage, jardin pédagogique, etc. ...) ».

Le 12 décembre 2022, l'Assemblée Municipale a désigné comme tiers se substituant à elle, l'Association APEI-VO pour l'achat de cette emprise foncière. Le 6 avril 2023, l'Assemblée Municipale a approuvé la fiche avenant n°1 à la convention foncière F09FC70W008 afin de permettre que la vente au profit de cette Association se réalise. Le délai de la convention arrivant prochainement à terme, il est proposé de le prolonger, afin de pouvoir réaliser, à terme, la cession du site « Fercau Moulin », à l'Association APEI-VO. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'approuver la fiche avenant n° 2 à la convention foncière F09FC70W008 et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la convention foncière n° F09FC70W008 conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine devenu depuis Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE),

**VU** la délibération du 12 décembre 2022 désignant l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEI-VO) comme tiers se substituant à la Ville de Maizières-lès-Metz pour le rachat des terrains de l'ancienne ferme Fercau-Moulin,

**VU** la délibération du 6 avril 2023 autorisant la signature de la fiche avenant n°1 à la convention foncière n° F09FC70W008,

**CONSIDERANT** l'importance la Ville de procéder à la requalification de cet espace,

**DECIDE** d'approuver la fiche avenant n°2 à la convention foncière n°F09FC70W008,

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**2.2 / Cession de délaissé de voirie au profit des époux ZAJA - Rectificatif**

**Rapporteur** : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

Le 6 novembre dernier, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires pour la cession du terrain B 2375 (b) d'une superficie de 147.95 m<sup>2</sup>, constitué d'un espace vert situé à l'avant de l'habitation sise 36, Rue Françoise Giroud, appartenant au domaine public de la Commune aux époux ZAJA pour un montant de 2 959 € HT.

Après arpentage de cette parcelle, il s'avère que ce délaissé de voirie possède une contenance de 104 m<sup>2</sup> et non de 147.95 m<sup>2</sup>. Il s'avère donc nécessaire de rectifier le prix de vente envisagé. L'estimation de France Domaine en date du 3 avril 2023 a évalué ce terrain à la somme de 20 € HT / m<sup>2</sup>. Dès lors, au vu l'intérêt pour notre Collectivité à céder cette surface de 104 m<sup>2</sup>, je propose à notre Assemblée de maintenir le prix au m<sup>2</sup> précédemment convenu et de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette transaction d'un montant de 2 080 € HT. Je vous précise que les frais de géomètre, s'élevant à 965,71€ TTC, sont à la charge des acheteurs, ainsi que les charges et honoraires du Notaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la demande formulée par les époux ZAJA,

**VU** l'estimation de France Domaine n° 11770762 en date du 3 avril 2023,

**CONSIDERANT** la politique de la Commune relative à la cession de ses délaissés,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 104 m<sup>2</sup> composé de la parcelle B 2375 (b),

**ANNULE** la délibération du 3 novembre 2023 portant sur la cession de délaissé de voirie au profit des époux ZAJA indiquant une surface erronée,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

**PRECISE** que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 2 080 € HT,

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

### **3 / Divers**

#### **3.1 / Compte rendu d'activité de la concession GRDF – Exercice 2022**

**Rapporteur** : M. Pascal CAEILLETE, Conseiller Municipal.

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Ville est un service public dont la gestion a été confiée à la Société GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 12 janvier 1999, pour une durée de 30 ans.

Au titre de ce contrat de concession, la Société GRDF est responsable de la gestion du réseau de distribution de gaz naturel, de la maintenance et de la sécurité des ouvrages du réseau, de la gestion de la clientèle, de la qualité du service fourni et de sa facturation aux usagers suivant la tarification décidée par la Commission de régulation de l'énergie.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 32 du contrat de concession, la Société GRDF a transmis courant 2023 le compte-rendu d'activité annuel 2022 qui retrace l'ensemble des activités réalisées par le concessionnaire au titre de cette année. La Commission consultative des services publics locaux a examiné ce compte-rendu d'activité dans sa séance du 15 décembre 2023 comme l'exige l'article L.1413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du compte rendu annuel d'activité de la concession transmis par le concessionnaire GRDF pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R. 1411-7,

**VU** le compte-rendu d'activité 2022 de la concession transmis par le concessionnaire GRDF,

après examen de ce compte rendu d'activité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport transmis par tout délégataire d'un service public à l'autorité délégante est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu d'activité transmis par la Société GRDF, titulaire de la concession de distribution publique de gaz naturel à Maizières-lès-Metz, pour l'exercice 2022.

## **II ) RAPPORT D'INFORMATION**

### **II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire**

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

**Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :**

- Le lot n° 3 « Menuiseries extérieures – serrurerie » du marché relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pasteur n°22-06, déclaré infructueux lors de la consultation initiale, a été signé le 12 et notifié le 16 janvier 2024 à l'Entreprise LEFEVRE SAS. Le montant du marché est de 112 809.00 € HT (135 370.80 € TTC). Le délai global d'exécution des travaux est de 6 mois, période de préparation comprise, et court à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.
- Le lot n° 3 « Menuiseries extérieures – serrurerie » du marché relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Brioux n°22-07, déclaré infructueux lors de la consultation initiale, a été signé le 12 et notifié le 16 janvier 2024 à l'Entreprise LEFEVRE SAS. Le montant du marché est de 104 038.00€ HT (124 845.00 € TTC). Le délai global d'exécution des travaux est de 6 mois, période de préparation comprise, et court à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**Pour ce qui concerne les avenants aux marchés en cours, a été conclu l'avenant suivant :**

- L'avenant n° 1 au lot n° 5 « Etanchéité-bardage-couverture » du marché aménagement, réparation et mise en conformité du complexe sportif Camille Mathieu n°22-01, signé le 26 et notifié le 31 janvier 2024, qui modifie les prestations initialement prévues dans le marché pour un montant de 10 371.63 € HT (12 445.95 € TTC), soit une augmentation de 2.23% du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant 01, s'établit à 476 232.14 € HT (571 478.56 € TTC).

**Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :**

- Le remboursement de 631.20 € TTC par chèque Groupama Grand est, correspondant au remboursement du préjudice matériel évalué selon l'expert dans le cadre du sinistre 2022626919, relatif à la dégradation, par un automobiliste identifié, des barrières « Protection piétons », Route de Thionville, en application du lot n° 3 « Protection Juridique» du marché des assurances M17-09.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,  
Président de Rives de Moselle,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Département de la Moselle,  
  
Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

  
Daniel FOURRIER